



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Audit de la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Guyane

Rapport CGEDD n° 012702-01, CGAAER n° 19016-02

établi par

Bernard BUISSON, Catherine CLÉMENT et Christian LE COZ (CGEDD)
Francis MARTY-MAHÉ (CGAAER)

Avril 2020



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Synthèse d'audit.....	4
Liste des recommandations.....	5
Introduction.....	7
Contexte.....	7
Objet de l'audit.....	7
Déroulement de l'audit.....	7
1. La Guyane et les enjeux en termes de risques.....	9
1.1. Le contexte géographique.....	9
1.2. Les risques naturels et technologiques.....	9
2. Le management et le pilotage de la politique.....	10
2.1. L'organisation administrative.....	10
2.2. Les moyens humains et le pilotage du service.....	11
2.3. La profonde réforme de l'organisation de l'État au 1 ^{er} janvier 2020.....	12
3. Les risques naturels et hydrauliques.....	15
3.1. Le risque inondation.....	15
3.1.1. <i>La surveillance des crues des fleuves guyanais.....</i>	<i>15</i>
3.1.2. <i>Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).....</i>	<i>16</i>
3.1.3. <i>La prévention des crues.....</i>	<i>18</i>
3.2. Les risques littoraux.....	21
3.3. Les mouvements de terrain.....	23
3.4. Les incendies de savane.....	25
3.5. Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.....	26
3.6. L'impact de la construction illégale sur la politique du risque inondation.....	28
3.7. Un besoin d'équipements à maintenir pour améliorer la connaissance et faire face aux risques naturels et hydrauliques.....	30
3.8. La planification de l'organisation des secours et la prise en compte du retour d'expérience.....	30
4. Le contrôle des entreprises « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE).....	32
4.1. La politique de contrôle.....	32

4.2. L'organisation et le suivi des contrôles.....	33
4.3. Le pôle Antilles Guyane.....	33
4.4. Les produits chimiques.....	34
5. La planification et la gestion des déchets.....	35
5.1. La planification.....	35
5.2. La saturation des décharges.....	35
5.2.1. La difficile recherche d'un nouveau site.....	36
5.2.2. La question de la loi littoral.....	37
5.3. Le plan d'urgence de gestion des déchets du Maroni.....	38
5.4. L'intérêt d'une réflexion d'ensemble.....	39
5.5. Le besoin affirmé d'une étroite coordination des acteurs.....	40
5.5.1. La gestion des déchets dans les communes isolées.....	40
5.5.2. Les véhicules hors d'usage.....	41
5.5.3. Les filières de responsabilité élargie aux producteurs.....	41
6. L'information et la prévention.....	43
Annexes.....	45
1. Lettre de mission.....	46
2. Matrices d'analyse des risques.....	48
2.1. Management et pilotage de la prévention des risques.....	48
2.2. Prévision des crues.....	51
2.3. Information préventive.....	53
2.4. Contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques.....	56
2.5. Contrôle des entreprises ICPE.....	58
2.6. Planification et gestion des déchets.....	62
3. Organigrammes DEAL (octobre 2019).....	64
4. Organigramme cible de la DGTM (1^{er} janvier 2020).....	66
5. Plan de la Guyane.....	67
6. Réponse de la DGPR (procédure contradictoire).....	69
7. Réponse du préfet de Guyane (procédure contradictoire).....	71

8. Plan d'action proposé par DGTM suite à l'audit.....	77
9. Liste des personnes rencontrées.....	79
10. Glossaire des sigles et acronymes.....	83

Synthèse d'audit

L'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région Guyane a été conduit du 21 octobre au 25 octobre 2019 sur la base du guide thématique d'audit du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) publié en juin 2017.

Conformément au cadre fixé par la lettre de mission du 06 mars 2019 (annexe 1), il a porté sur les domaines suivants : le management et le pilotage de la politique de prévention des risques ; les risques naturels (inondation, mouvements de terrain, constructions en zone à risque) ; le contrôle des entreprises « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) ; la planification et la gestion des déchets ; l'information et la prévention.

La mission considère que l'organisation et l'action conduite par la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) confèrent une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs assignés pour la prévention des risques dans les domaines du management et du pilotage et du contrôle des ICPE.

Elle considère que l'action de la DGTM doit être renforcée s'agissant de la stratégie de révision des plans de prévention des risques. La mission estime qu'une clarification du rôle et de l'implication de la DGTM sur le sujet de la résorption de l'habitat, notamment illégal, dans les zones à risques est nécessaire. La mission relève une difficulté majeure, malgré l'engagement des équipes locales, sur la politique de gestion des déchets.

Si les efforts pour pourvoir les postes vacants ont été couronnés de succès ces derniers temps, le service qui porte la politique de gestion des risques reste fragile, dépendant des renouvellements réguliers de jeunes cadres dans un contexte de faible attractivité. L'administration centrale doit poursuivre l'accompagnement de la direction locale dans ses recherches de cadres et rester attentive, dans la nouvelle organisation de l'État en Guyane qui prend effet au 1^{er} janvier 2020, au suivi des moyens humains consacrés, sur le programme 181, à la politique de prévention des risques. Il s'agit en particulier, d'ouvrir au plus tôt les postes indispensables pour maintenir une ligne hiérarchique opérationnelle.

Dans le domaine des risques naturels et dans un objectif de finalisation rapide des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) encore en phase d'études, la fixation de priorités s'impose qui doivent se traduire dans un calendrier réaliste de production, et au besoin en revisitant ses missions d'appui aux collectivités, l'élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) et de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) ne relevant d'ailleurs pas directement de la responsabilité de la DGTM. De même, une meilleure transversalité interne à la DGTM entre les services des risques et ceux de l'urbanisme peut être recherchée dans ce domaine au profit d'une relation améliorée avec les communes.

La situation reste préoccupante dans le domaine de la gestion des déchets : risque de contentieux européen, saturation des décharges existantes et retard dans la réalisation de nouveaux projets, difficultés de mise en place d'une économie circulaire et d'évacuation des véhicules hors d'usage, coût de la gestion des déchets difficilement supportable par les collectivités.

Dans cette situation d'urgence, l'absence d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est un manque crucial à combler rapidement par une mobilisation des acteurs et un suivi rigoureux de la procédure très récemment engagée. Un appui national s'impose sur deux sujets majeurs que la DGTM ne peut gérer seule dans le cadre des contraintes législatives et financières actuelles : la question de la localisation de la future installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) centrale, et la mise en service effective des équipements prévus sur le Maroni.

Liste des recommandations

Recommandation 1.(DGPR, SG) : Accompagner de façon active et ciblée la DGTM dans ses recherches régulières de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, en mobilisant notamment les chargés de mission de corps.
..... 11

Recommandation 2.(DGPR, SG) : Maintenir, au niveau de l'administration centrale et dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État, les moyens humains consacrés, sur le programme 181, à la politique publique de prévention des risques et à leur suivi dans le temps. En particulier, ouvrir au plus tôt les postes de responsable du pôle orange de la DGTM et du chef de service risques (PRIE) de ce pôle, pour maintenir une ligne hiérarchique opérationnelle. De même, engager une réflexion sur l'intérêt, précédemment acté, de maintenir deux postes d'adjoint à ce dernier chef de service..... 13

Recommandation 3.(DGTM) : Fixer des priorités pour finaliser rapidement les PPRI encore en phase d'études, au besoin en reconsidérant les modes d'appui aux collectivités en matière d'information préventive. Un calendrier réaliste de production des PPR multi-risques traduira cette priorisation.....18

Recommandation 4.(DGTM) : Assurer une intégration rapide des avancées des PPRI dans les documents d'urbanisme, notamment par une plus forte coopération entre le « service aménagement, urbanisme, construction et logement » et le « service risques, énergie, mines et déchets ».....19

Recommandation 5.(DGTM) : Élaborer la stratégie de gestion du trait de côte en Guyane en coopération avec l'ensemble des partenaires de l'observatoire de la dynamique côtière (ODyC)..... 23

Recommandation 6.(Préfecture) : Définir les personnes ressources interlocuteurs au sein de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de Guyane et de la DGTM pour la gestion de la crise du barrage de Petit-Saut et programmer un exercice de sécurité avec la mairie de Sinnamary.....27

Recommandation 7.(Préfecture) : Confirmer une stratégie de lutte contre les constructions illicites, en particulier dans les zones à risque, arrêter un programme d'intervention et préciser le rôle confié à la DGTM.....30

Recommandation 8.(DGPR, DGTM) : Renforcer la concertation entre l'administration centrale et la DGTM lors des dialogues de gestion pour définir les financements prioritaires qu'il y aurait lieu d'assurer pour renforcer la connaissance indispensable aux risques naturels et hydrauliques en Guyane.....30

Recommandation 9.(DGTM) : Renforcer le travail de coopération dans la planification de l'organisation des secours entre la DGTM et l'État-major interministériel de zone (EMIZ).....	31
Recommandation 10.(DGTM) : Renforcer l'information sur les risques technologiques sur l'internet de la DGTM et systématiser les présentations synthétiques des programmes de contrôle et des priorités annuelles, notamment au sein du CODERST.....	32
Recommandation 11.(Préfecture, DGTM) : Dans la situation d'urgence dans laquelle se trouve la Guyane dans la gestion des déchets, l'absence d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est un manque cruel à combler rapidement par une mobilisation des acteurs et un suivi rigoureux de la procédure récemment engagée.....	35
Recommandation 12.(DGPR) : Un appui national, évoqué lors des précédents dialogues de gestion, devrait s'organiser en mobilisant DGOM, DGPR, DGALN et Préfecture. Il s'agirait d'aborder deux sujets majeurs que la DGTM ne peut gérer seule dans le cadre des contraintes législatives et financières actuelles, d'une part la question de la localisation de la future ISDND principale, d'autre part celle de la mise en service effective des équipements prévus sur le Maroni.....	40

Introduction

Contexte

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en région sont menées selon un programme pluriannuel arrêté par le comité ministériel d'audit interne sur proposition du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et selon une méthodologie actualisée en 2017. Le programme défini pour 2019 comprend la région Guyane.

Le référentiel d'audit est le guide thématique de l'« audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région », du CGEDD n° 010653-03 de juin 2017.

L'équipe d'audit a été constituée par lettre conjointe des vice-présidents du CGEDD et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) en date du 6 mars 2019 (annexe 1).

Objet de l'audit

La politique de prévention des risques naturels et technologiques prise en compte est celle qui est définie, dans le cadre des textes réglementaires par la DGPR, et que les services déconcentrés sont chargés d'appliquer, de faire appliquer et de contrôler.

La mission a pour objectif de réaliser un audit de la manière dont les politiques publiques de prévention des risques sont mises en œuvre dans la région Guyane et la façon dont elles sont portées par les services de l'État, notamment la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) devenue direction générale des transports et de la mer (DGTM) au 1^{er} janvier 2020.

Après échange avec la DGPR, les thèmes suivants ont été retenus pour le présent audit. Ils font l'objet de matrices des risques (annexe 2) :

- Management et pilotage de la politique de prévention des risques ;
- Risques naturels (inondation, mouvements de terrain, constructions en zone à risque) ;
- Contrôle des entreprises ICPE ;
- Produits chimiques ;
- Planification et gestion des déchets ;
- Information et prévention.

Déroulement de l'audit

La mission s'est déroulée en différentes phases de mars à décembre 2019 :

- l'envoi de courriers le 20 mai 2019 au préfet de Guyane et au directeur de la DEAL, les informant de l'audit de la DEAL, accompagnés d'une note de cadrage de la mission ;
- une réunion de cadrage avec la DGPR le 5 juin 2019 ;

- une visioconférence avec la DEAL préalable au déplacement ;
- une étude documentaire, sur la base des notes et dossiers adressés par la DEAL ;
- des entretiens en Guyane du 21 au 25 octobre 2019.

L'équipe d'audit remercie la DEAL pour les dossiers préalables qui lui ont été fournis et pour l'excellente organisation des entretiens et des rendez-vous pris tout au long de la mission.

Au titre de la procédure contradictoire, l'audit a fait l'objet d'un rapport provisoire transmis le 3 février 2020 à la DGPR, au préfet de Guyane et au directeur de la DGTM.

Dans un courrier du 6 mars 2020 préparé par la DGTM et reproduit dans son intégralité en annexe 7, le préfet de Guyane fait part de ses observations. Ce courrier relève que, de manière générale, le rapport trace un constat objectif et partagé de la situation. Le rapport a été ajusté en fonction de ces observations et des erreurs matérielles signalées corrigées.

Un plan d'action que le service se propose de mettre en œuvre pour faire suite au rapport d'audit est également annexé dans son intégralité en annexe 8.

Dans un courrier en date du 6 avril 2020, le directeur général de la prévention des risques fait part de ses observations (annexe 6). Le seul point de divergence concerne la recommandation 12 visant à apporter un appui national à la DGTM sur deux sujets majeurs concernant la politique des déchets. Si la création d'un groupe de travail n'est pas jugée d'une grande utilité, la mission, en ajustant sa recommandation, réitère son sentiment qu'un appui national, par ailleurs sollicité dans la réponse du préfet, reste indispensable.

Une convention d'écriture a été adoptée pour la rédaction du présent rapport, la mission ayant audité la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en octobre 2019, service dont le périmètre et la dénomination ont évolué au 1^{er} janvier 2020 pour devenir la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

Les deux sigles sont utilisés, le premier pour le passé, le second pour le présent et l'avenir. Les recommandations du présent rapport sont ainsi adressées à la DGTM.

1. La Guyane et les enjeux en termes de risques

1.1. Le contexte géographique

Vaste territoire de 84 000 km² (le sixième de la superficie de la France métropolitaine), la Guyane fait partie de l'ensemble géographique du plateau des Guyanes, région d'Amérique du Sud en bordure de l'Atlantique située entre Orénoque et Amazone. Elle a 700 km de frontière avec le Brésil (État d'Amapa) et plus de 350 km avec le Suriname. La Guyane, au sein de cet ensemble, se différencie par son statut de département et région d'outre-mer (DROM), fait partie de l'Union Européenne et à ce titre bénéficie des financements spécifiques alloués aux régions ultrapériphériques (RUP) afin de combler leur retard de développement.

Porte d'entrée géographique de l'Europe vers le continent sud-américain, la Guyane est recouverte, sur plus de 90 % de sa superficie, par la forêt amazonienne, ce qui confère à la France une responsabilité particulière vis-à-vis de la protection d'un vaste massif forestier en bon état de conservation doté de la biodiversité exceptionnelle d'une forêt équatoriale. Le dynamisme démographique de la Guyane amplifie les problématiques d'urbanisation, de mixité sociale et de déplacements.

Ces riches milieux naturels sont pour partie exploités (extraction minière, carrières, pêche, agriculture). Ils sont fragiles et menacés par divers phénomènes : mitage des espaces naturels, urbanisation des savanes, orpaillage clandestin, braconnage, pêche illégale, pollutions diverses (liées à l'érosion des sols entraînant la mise en suspension des matières dans l'eau, aux rejets urbains et à la mobilisation du mercure naturel et anthropique, notamment du fait de l'orpaillage illégal).

1.2. Les risques naturels et technologiques

Les principaux risques naturels sont les mouvements de terrain, les inondations, et le risque littoral de submersion marine et d'érosion côtière. Ces risques conjoints à une urbanisation mal contrôlée ont un effet aggravant sur les conséquences d'événements naturels.

La zone la plus sensible est l'île de Cayenne, qui concentre à elle seule plus de 50 % de la population guyanaise, et où des glissements de terrain peuvent menacer des populations. Le risque d'inondation concerne principalement le bassin versant du Maroni et une partie centrale de la frange littorale. De son côté, le littoral guyanais est caractérisé par une côte basse sableuse et marécageuse qui offre une résistance quasi-nulle au phénomène d'érosion côtière et qui nécessite d'appliquer une politique préventive de construction et de gérer l'existant menacé par l'évolution du trait de côte.

Les risques chroniques et sanitaires sont quant à eux répartis de façon beaucoup plus homogène sur le territoire et peuvent concerner toute la population sous différentes formes (maladies vectorielles et entériques, problématique mercure). Les sites isolés présentent des installations de traitement d'eau potable défectueuses sinon absentes, des problématiques liées aux déchets ou aux activités minières. Le territoire est en grande difficulté sur la question des déchets avec un manque de tri et de filières, et un principe de décharge généralisée avec saturation des sites.

La frange littorale est caractérisée par une forte densité d'établissements SEVESO liés à l'activité spatiale, aux dépôts pétroliers et au stockage d'explosifs. L'éloignement de la Guyane des raffineries, les difficultés d'accès aux ports (Dégrad des Cannes à Cayenne et Kourou) et l'absence d'interconnexion du réseau de transport d'électricité font de la sécurité de l'approvisionnement un enjeu majeur pour cette économie de type insulaire. Cela nécessite une vigilance de tous les instants sur les dépôts d'hydrocarbures et d'explosifs, les moyens de production d'électricité ainsi que sur le grand barrage de production d'électricité de Petit Saut qui fait l'objet d'une surveillance particulière.

2. Le management et le pilotage de la politique

2.1. L'organisation administrative

À l'exception de la cellule de veille hydrométéorologique qui relève du service « milieux naturels, biodiversité, sites et paysages », un seul service « risques, énergie, mines et déchets » (REMD) pilote l'ensemble du domaine couvert par l'audit au sein de la DEAL, et ce depuis la création de cette direction en 2011. Un des deux directeurs adjoints de la DEAL est également identifié sur le domaine. Les locaux dévolus sont ceux de l'ancienne DRIRE¹ qui, avec l'ancienne DIREN² située à proximité, ont conservé leurs usages bâtimentaires hors du siège principal de la DEAL.

Ce service REMD est organisé sous la responsabilité d'un chef de service assisté de deux adjoints autour de deux pôles.

Le pôle « risques technologiques » est constitué de deux unités :

- l'unité risques chroniques et déchets (URCD) ;
- l'unité risques accidentels (URA).

Le pôle « mines, énergie, risques naturels » est constitué de deux unités :

- l'unité mines et carrières (UMC) ;
- l'unité énergie et risques naturels (UERN).

Deux postes de chargés de mission ont été créés auprès du chef de service, réponse intéressante pour faire face aux difficultés que peuvent rencontrer les unités mobilisées par les inspections pour dégager du temps à consacrer à la mise en œuvre des politiques :

- le poste de chargé de mission déchets a été créé en 2016, initiative particulièrement heureuse, ce domaine nécessitant à l'évidence sur ce territoire une animation toute particulière. Le sujet des déchets devient prioritaire en Guyane, et ce chargé de mission a un rôle d'animation et de lien entre les services et les exploitants. Il peut apporter un appui technique, réunir les acteurs, faire de l'information, du parangonnage ;
- un second chargé de mission est chargé de la gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) et de l'association de surveillance de la qualité de l'air (ASQA).

Cette organisation se révèle claire et équilibrée. Par rapport aux audits précédents qui en avaient relevé le manque, la présence de deux adjoints au chef du service de plein exercice s'avère bienvenue et permet au chef de ce service lourd et très sollicité d'assumer pleinement le pilotage global du service (et non plus prioritairement sur un des deux pôles, dans une nécessaire répartition des rôles entre le chef de service et son adjoint unique comme précédemment). Compte-tenu de cette situation insatisfaisante, l'administration centrale avait alors donné son accord pour le recrutement d'un cadre A+ pour renforcer les fonctions d'animation et de pilotage.

Pour tenir compte du fort développement de l'ouest guyanais, les précédents audits avaient recommandé de développer l'unité territoriale de Saint-Laurent-du-Maroni. La création du « service unité territoriale ouest » (SUTO) a répondu à cette demande, et assure aujourd'hui une présence locale de l'État renforcée. Une note d'articulation du 19 août 2019 organise le travail entre le REMD

¹ DRIRE : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

² DIREN : direction régionale de l'environnement.

et le SUTO. Ainsi, pour éviter des déplacements trop fréquents à Saint-Laurent-du-Maroni (3h30 de temps de déplacement en moyenne), le SUTO est chargé de suivre les chantiers de mise en œuvre du plan d'urgence déchets pour le Maroni (PUDM), l'instruction des dossiers ICPE restant du domaine du REMD. Il accompagne les collectivités en matière de risques naturels et représente le REMD dans les réunions.

2.2. Les moyens humains et le pilotage du service

L'effectif est de 26 équivalents temps plein (ETP).

D'une façon générale, l'équipe est en renouvellement cyclique, avec des cadres jeunes, souvent en premier poste, qu'il s'agit d'accompagner en formation et tutorat, ce qui oblige à une certaine vigilance sur les recrutements. Cette forte mobilité, tous les deux ou trois ans, est une constante qui mobilise l'encadrement pour rechercher régulièrement de nouveaux potentiels dans un contexte de recrutement peu favorable en Guyane, en particulier dans des domaines techniques pointus malgré tout l'intérêt de ces postes.

La DEAL a entrepris une démarche active pour pourvoir ces postes qui a porté ses fruits. Au moment de l'audit sur place, ils étaient quasiment tous occupés. Un travail important a été accompli par la DEAL depuis l'audit de juin 2014, dans un contexte de moyens qui reste fragile, mais qui a évolué positivement. Toutes les pistes de travail ont été explorées, notamment vers les sorties d'école, et, le cas échéant, vers le recrutement de contractuels ou de volontaires du service civique.

Les retards constatés précédemment, en particulier dans le domaine des mines d'or, ont été résorbés et l'activité stabilisée en matière d'instruction des demandes d'autorisation et d'inspections des sites.

La vigilance reste de mise face aux départs qui se profilent dans des secteurs clés.

Il est apparu à la mission que l'unité risques accidentels (URA) était faiblement dotée pour faire face aux lourds enjeux du territoire, qui plus est avec un chef d'unité promu ingénieur divisionnaire au titre de l'année 2020 et deux ingénieurs plutôt en tout début de carrière. Il en est de même de l'unité énergie et risques naturels (UERN).

Devant la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL (et demain de la DGTM), la mission suggère à l'administration centrale de poursuivre les actions d'accompagnement du service local dans ses recherches actives et ciblées de cadres.

Recommandation 1. (DGPR, SG) : Accompagner de façon active et ciblée la DGTM dans ses recherches régulières de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, en mobilisant notamment les chargés de mission de corps.

Le pilotage du service REMD n'appelle pas quant à lui de remarque particulière.

Une note de service, datée du 7 juin 2018 et signée du chef du service REMD, fixe l'organisation du service, la répartition des compétences et l'articulation entre le chef du service, ses adjoints et les chefs d'unité.

Une feuille de route annuelle (la mission s'est penchée sur la feuille de route REMD 2019) est élaborée par le chef du service REMD à partir des orientations du document stratégique régional (DSR), de celles issues des stratégies nationales et ministérielles, et des spécificités régionales.

Les actions ainsi définies sont déclinées, dans un tableau clair, en sous actions avec indicateurs de suivi. Un bilan semestriel de ce plan d'actions est systématiquement établi et disponible.

En matière de management, un point régulier est fait en bilatéral avec les unités tous les mois à partir de la base de données des ICPE (S3IC³) et des objectifs du plan d'actions du service.

2.3. La profonde réforme de l'organisation de l'État au 1^{er} janvier 2020

Une nouvelle organisation des services de l'État (OSE) en Guyane sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020. Le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane l'encadre.

Les services de l'État seront regroupés en cinq directions générales, dont deux techniques, la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) et la direction générale des populations.

L'article 15-5-I du décret précise que « la direction générale des territoires et de la mer est un service déconcentré de l'État relevant des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie, du développement durable, des transports, de la mer, de l'équipement, du logement, de l'urbanisme, de l'agriculture et de la forêt ». Cette direction générale regroupera les missions remplies actuellement par trois services déconcentrés, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la direction de la mer (DM) et la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Les travaux de préfiguration de cet ensemble, conduits en 2019, amènent à distinguer quatre pôles :

- un pôle bleu, issu de la direction de la mer (DM) et des services fluviaux de la DEAL ;
- un pôle vert issu de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et des services de l'eau et de la biodiversité de la DEAL ;
- un pôle orange, issu essentiellement de la DEAL, autour des problématiques de la transition écologique, de l'aménagement et des risques ;
- l'ouest de la Guyane, très éloigné de l'île de Cayenne et en pleine expansion démographique, sera couvert par une structure spécifique basée à Saint-Laurent-du-Maroni.

Un organigramme cible de la DGTM est présenté en annexe n° 4.

Dans cette nouvelle organisation, le service « risques, énergie, mines et déchets » (REMD) de la DEAL devrait changer d'intitulé avec pour dénomination « prévention des risques et industries extractives » (PRIE), et être composé de quatre unités.



³S3IC : base de données nationale sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

L'ensemble des compétences actuelles devraient y être conservées à une nuance près, celle du rattachement du traitement du transport des matières dangereuses.

Plusieurs points de vigilance s'imposent sur les moyens consacrés à la prévention des risques dans cette période charnière de mise en place d'une nouvelle organisation.

Le premier est lié au départ, à la fin de l'année 2019, du directeur adjoint et du chef de service, cadres confirmés qui portent cette politique localement. À la date de rédaction de ce rapport, le poste de responsable du « pôle orange » de la DGTM, emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE), n'a pas encore été ouvert. De même l'ouverture du poste de chef de service PRIE (ex REMD) n'est pas non plus actée. Le service va donc devoir fonctionner pendant plusieurs mois sans ces responsables hiérarchiques essentiels. Il importe de réduire rapidement les délais nécessaires pour pourvoir effectivement les postes correspondants.

Le second tient à l'organisation même du service, aujourd'hui configuré avec un chef de service et deux adjoints pour les raisons indiquées plus haut. La position arrêtée localement d'un seul adjoint pour chacun des chefs de service de la nouvelle organisation revient sur les efforts faits en 2016 pour requalifier en A+ un des postes ouverts sur le BOP⁴ 135.

Le dernier tient au maintien, et à leur suivi dans le temps, des moyens consacrés à cette politique au sein du BOP 135. Il faut noter les efforts consentis ces dernières années pour revaloriser de façon régulière les moyens humains consacrés à la politique publique de prévention des risques, et tout l'intérêt de les conserver à ce niveau dans la nouvelle organisation.

Recommandation 2. (DGPR, SG) : Maintenir, au niveau de l'administration centrale et dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État, les moyens humains consacrés, sur le programme 181, à la politique publique de prévention des risques et à leur suivi dans le temps. En particulier, ouvrir au plus tôt les postes de responsable du pôle orange de la DGTM et du chef de service risques (PRIE) de ce pôle, pour maintenir une ligne hiérarchique opérationnelle. De même, engager une réflexion sur l'intérêt, précédemment acté, de maintenir deux postes d'adjoint à ce dernier chef de service.

⁴ BOP : Budget opérationnel de programme.

3. Les risques naturels et hydrauliques

La Guyane n'est pas un territoire soumis à de très forts risques naturels : le dernier arrêté « Cat Nat » (catastrophe naturelle) remonte à 2013. La Guyane n'est pas exposée au risque sismique (classée en zone de sismicité 1⁵ sur une échelle allant de 1 à 5), ni soumise aux cyclones⁶. Les risques qui concernent la Guyane sont d'abord ceux liés à la forte pluviométrie⁷ avec un risque d'inondation pour 20 des 22 communes du territoire, et par endroit un risque de ruissellement. Le risque inondation concerne 20 % du bâti, celui de l'érosion côtière 12 %⁸ du bâti sur les 325 km de côte de Guyane⁹. L'aléa de mouvement de terrain sur les monts est assez répandu, mais il ne présente réellement un risque que sur l'île de Cayenne en raison d'habitations au pied des monts. Les risques hydrauliques sont liés à la présence de deux barrages : Petit-Saut et Rorota.

Pour autant, le contrat de plan État-Région Guyane 2015–2020 estimait que plus de 72 % de la population guyanaise est concernée par au moins un risque naturel, soit près de 190 000 personnes.

3.1. Le risque inondation

3.1.1. La surveillance des crues des fleuves guyanais

Le Maroni

Le Maroni a un débit moyen de 1 700 m³/s, ce qui en fait (en débit) un des fleuves le plus important de France. L'hydrologie de ce fleuve est assez bien connue sur le territoire français. Pour améliorer la connaissance de la pluviométrie sur l'amont, plusieurs stations sont en phase d'installation.

Après les crues du fleuve Maroni d'avril-mai 2006 et mai-juin 2008, la DEAL a créé, avec l'appui du service central d'hydro-météorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI¹⁰), une cellule de veille hydro-météorologique (CVH) qui est un mini service de prévision des crues (SPC) de sept personnes (quatre hydromètres et trois hydrologues), adapté à la situation locale. L'objectif était de développer en interne un modèle pluie-débit capable de fournir des prévisions de crue et d'étiage sur le bassin du fleuve Maroni. En l'absence de pluviomètres représentatifs sur le bassin versant, une étude avait été réalisée à partir d'imagerie radar pour la détection de pluie. Un rapport a été établi après des tests qui n'ont pas été probants et l'objectif d'un modèle pluie-débit sur le Maroni a été abandonné.

⁵ <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>

⁶ L'absence de cyclone résulte de la faiblesse de la force de Coriolis au niveau des régions équatoriales (entre 5° Nord et 5° Sud de latitude). Source : Météo France, <http://pluiesextremes.meteo.fr/guyane/Le-climat-guyanais.html>

⁷ Les cumuls annuels les plus élevés se situent dans le Nord-Est entre Rochambeau et Saint-Georges avec une moyenne de 3 500 à 4 000 mm par an. Les communes d'Awala-Yalimapo et Mana à l'extrême Nord-Ouest du département sont les moins arrosées : 1 800 à 2 000 mm par an. L'arrière-pays au sud de Camopi et l'ouest vers le Maroni reçoivent environ 2 500 mm en moyenne annuelle. Source : Météo France, <http://pluiesextremes.meteo.fr/guyane/Regimes-pluviometriques.html>

⁸ Source : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdrnm19-presentation-2.pdf>

⁹ Source : ministère de la transition écologique et solidaire, <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/premiers-enseignements-r476.html>

¹⁰ SCHAPI : service central d'hydro-météorologie et d'appui à la prévision des inondations.

La CVH a une spécificité : les stations hydrométriques ne sont pas celles préconisées par le SCHAPI. En effet, compte tenu de leur isolement ce sont des stations par satellite au pas de temps horaire. Le nombre de pluviomètres reste faible pour fournir des données suffisantes.

L'audit de 2014 estimait qu'un radar pour mesurer la lame serait à terme indispensable. Dans l'attente, il appelait à une coopération avec le Suriname par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, pour implanter d'autres stations au Suriname qui possède la majeure partie du bassin versant amont du Maroni. La mission comprend que la DEAL compte d'abord sur ses propres moyens et ne fonde pas beaucoup d'espoir sur ces deux possibilités d'amélioration ; elle partage cette analyse.

L'Oyapock

Une réflexion est en cours pour dupliquer sur l'Oyapock ce qui a été fait sur le Maroni. Pour la DEAL, il n'y aurait pas de difficulté technique à le faire. La mission considère qu'en l'absence d'enjeux humains importants sur l'Oyapock et en raison d'une évolution du personnel qui ne peut aller qu'à la baisse, il n'y a pas de raison aujourd'hui d'étendre les missions de la CVH.

Le Sinnamary

L'audit de 2014 envisageait l'hypothèse d'un suivi hydrométrique du Sinnamary moyennant un partenariat avec EDF. Le barrage de Petit-Saut permet de contrôler le débit à l'aval. En amont il n'y a pas d'enjeux. Une meilleure connaissance des apports dans le barrage serait sans doute utile pour sa gestion mais pas dans une perspective de prévention des inondations en l'absence d'enjeux en amont du barrage. Dès lors si un tel suivi devait se mettre en place, ce qui est hypothétique depuis le déploiement en 2012 du logiciel SIMBA de gestion de la réserve en eau, ce devrait être sous la maîtrise d'ouvrage de l'exploitant et pas de l'État.

3.1.2. Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Situation actuelle

Sur les 22 communes de Guyane, 20 sont sujettes au risque inondation. C'est le risque naturel le plus important en Guyane et logiquement celui qui mobilise le plus la DEAL¹¹.

Il n'y a pas un enjeu très fort de sécurité des personnes en raison de la cinétique généralement lente des crues. Les sujets principaux sont donc d'abord la réduction des dommages aux biens (sur les trois axes de la stratégie nationale) et ensuite la résilience des territoires.

L'audit de 2014

L'audit de 2014¹² avait émis la recommandation de rang 1 suivante : *au-delà de la détermination du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'île de Cayenne, la DEAL doit fortement s'impliquer pour réaliser la cartographie du risque inondation et travailler à l'élaboration de la stratégie locale de gestion, dans le respect de l'échéance fixée à juin 2014.*

L'audit de suivi réalisé en fin 2015¹³ constatait que : *si la mise en œuvre de la directive inondation en Guyane a conduit à identifier l'Île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury) en territoire à*

¹¹ Dans un document interne synthétique de 2018 (Dialogue de gestion 2018. Enjeux et priorités pour la Guyane), la Deal se fixait 20 objectifs dont deux relatifs au risque inondation : *améliorer la connaissance et la maîtrise des risques naturels :... gestion du risque inondation...* et *assister les collectivités dans la mise en œuvre de leurs compétences actuelles et la prise en charge de nouvelles compétences :... GEMAPI...* ce qui montre l'importance de cet enjeu pour le territoire.

¹² Audit de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques en Guyane. Rapport CGEDD n° 008890- 04, CGE n° 2013/04/CGEJET/CI. Juin 2014.

risques importants d'inondation (TRI), et à produire (certes avec difficulté et retards) les éléments cartographiques correspondants, et si le PGRI¹⁴ devrait être approuvé en fin d'année, en revanche la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) reste à définir.

Depuis les documents attendus ont été produits :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), qui avait été approuvée le 14 janvier 2013, a été complétée en 2018 ;
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin hydrographique de la Guyane a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 ; le PGRI est en révision et il est prévu qu'en décembre 2021, le préfet de bassin approuve le nouveau PGRI valable pour la période 2022-2027.
- les cartes du territoire à risque important d'inondation (TRI) V2 de l'île de Cayenne ont été approuvées le 26 janvier 2017 ;
- la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) a été approuvée le 2 mars 2017.

L'audit de suivi identifiait du retard par rapport à la mise à jour programmée en 2016 de plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)¹⁵ qui ont vieilli (2001 pour plusieurs d'entre eux, avec des priorités sur Cayenne, Macouria et Kourou)...

Le tableau¹⁶ suivant fait le bilan d'avancement des PPR pour le risque inondation (PPRI).

Communes concernées	Date d'approbation
Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoy	25 juillet 2001, révisé le 18 août 2011, modifié le 22 décembre 2015. Études préalables à la révision en cours
Kourou	12 juillet 2004. Études préalables à la révision en cours
Macouria	9 juillet 2002, modifié le 22 avril 2013 Études préalables à la révision en cours
Mana	9 avril 2015 Modifié le 08 avril 2019
Roura (Cacao)	5 septembre 2002, révisé le 26 janvier 2012
Sinnamary	17 septembre 2002
Saint-Laurent-du-Maroni	Prescrit en 2015 Projet soumis à la consultation administrative en décembre 2018 Enquête publique à réaliser après les élections municipales en 2020.

¹³ Audit de la mise en œuvre de la politique des risques naturels et technologiques en Guyane. Audit de suivi. Rapport n° 010058-01 établi par Bernard Buisson. Janvier 2016.

¹⁴ Plan de gestion du risque inondation.

¹⁵ Plan de prévention des risques naturels.

¹⁶ <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-ou-a1285.html>

Sur les sept PPRI existants :

- un PPRI est approuvé en 2002 sans actualisation annoncée : Sinnamary ;
- quatre sont en phase d'études dont celui de Saint-Laurent-du-Maroni (voir plus bas) ;
- deux PPRI qui ont été modifiés récemment : Roura en 2012, voire très récemment pour Mana (2019).

L'audit de 2014 soulignait *le cas du PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni* en raison de la démographie très forte et l'exposition importante du territoire. Les difficultés rencontrées sont maintenant d'une autre nature (retour à une phase d'études en raison d'objectifs divergents avec la collectivité qui a nécessité des acquisitions topographiques plus précises) que celles de 2014 (difficultés internes à la DEAL). Mais il ne demeure pas moins que le PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni n'est pas encore approuvé. Sa finalisation rapide est souhaitable.

Actuellement, il n'existe qu'un PPR multirisques qui concerne la commune de Mana. La DGTM s'oriente vers des PPR multi-risques, ce qui apparaît une stratégie pertinente en terme de moyens car le risque principal est l'inondation et les autres volets demeurent plus limités. À titre d'exemple, il existe sur l'île de Cayenne (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly) un PPR inondation, un PPR mouvement de terrain et un PPR érosion marine.

Indépendamment de la situation en personnel de la DGTM, les avancées sur les PPR apparaissent lentes. Le risque inondation est traité au sein de l'unité « énergie et risques naturels » dotée de cinq personnes mais dont une seule est dédiée à plein temps au risque inondation. Cette équipe a été renouvelée. Elle apparaît très impliquée dans sa mission, sa volonté d'avancer n'est pas en cause, mais elle demeure insuffisamment dotée, ce qui devrait la contraindre à une priorisation drastique de ses missions. L'unité mène actuellement un accompagnement très apprécié des collectivités sur des missions d'information préventive qui ne relèvent pas directement des compétences de la DGTM, comme l'appui à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (voir chapitre 6). La mission a cependant pu constater l'efficacité et l'engagement sur cette activité¹⁷, au demeurant collectivement utile à la société.

Recommandation 3. (DGTM) : Fixer des priorités pour finaliser rapidement les PPRI encore en phase d'études, au besoin en reconsidérant les modes d'appui aux collectivités en matière d'information préventive. Un calendrier réaliste de production des PPR multi-risques traduira cette priorisation.

3.1.3. La prévention des crues

Articulation des PPRI et de l'urbanisme

L'audit de 2014 recommandait à la DEAL *de revoir son organisation et la répartition de ses moyens pour assurer la prévention contre le risque inondation, en liaison plus étroite avec la politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de foncier d'une part, et en meilleure concertation avec les collectivités locales d'autre part.* La mission a pu constater que les liens entre le « service aménagement, urbanisme, construction et logement » et le « service risques, énergie, mines et déchets » sont insuffisants pour éviter des difficultés en cours d'élaboration ou de révision des

¹⁷ Bilan disponible à l'adresse suivante : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdrnm19-présentation-2.pdf>

documents d'urbanisme. De ce fait, ces documents n'intègrent pas aussi bien qu'il serait souhaitable les informations et prescriptions issues des PPRI pour les aléas moyens et faibles.

Recommandation 4. (DGTM) : Assurer une intégration rapide des avancées des PPRI dans les documents d'urbanisme, notamment par une plus forte coopération entre le « service aménagement, urbanisme, construction et logement » et le « service risques, énergie, mines et déchets ».

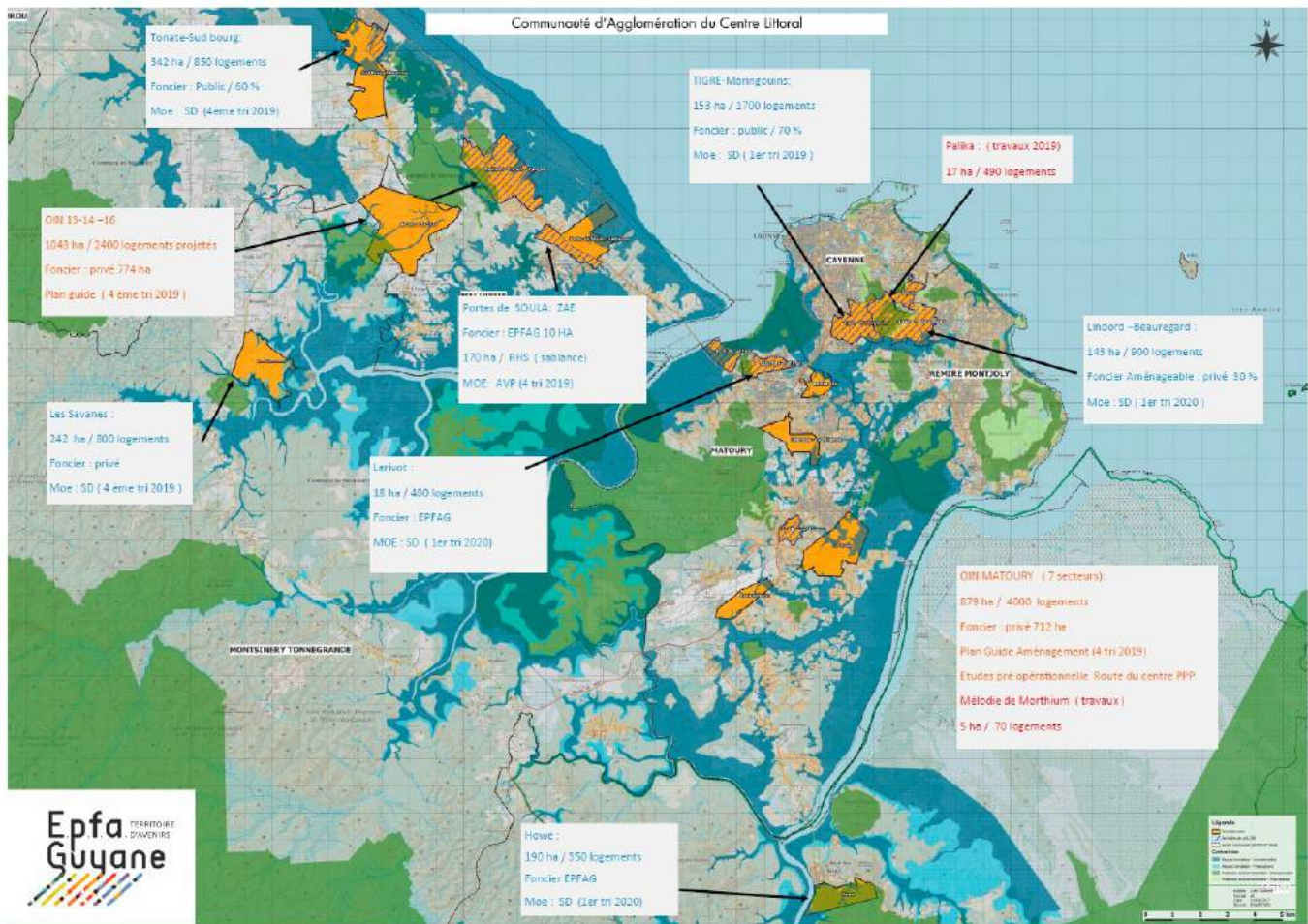
Articulation des PPRI et de l'OIN

Depuis l'audit de 2014, le principe d'une opération d'intérêt national (OIN) en Guyane a été annoncé en juin 2015 par le Gouvernement¹⁸ pour répondre à un fort besoin de développement des activités économiques et à une pénurie endémique de logements. Le décret n° 2018-784 du 11 septembre 2018 portant création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni officialise le périmètre de la ZAD multi-sites. L'État pilote l'OIN en concertation avec la Collectivité Territoriale de Guyane, les Communes, et l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG) qui est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de ces projets. Il apparaît que la définition de cette ZAD s'est faite rapidement et qu'elle intègre des secteurs inondables.

La carte ci-dessous montre, autour de Cayenne, que certains secteurs de la ZAD sont pour partie situés sur des zones soumises au risque d'inondation. Les cartes détaillées par secteur montrent que les zones à aléa fort sont limitées en surface. Dans les PPRI, le principe général dans les « zones à fort enjeu futur » soumis à aléa fort est celui de l'inconstructibilité. Pour une telle zone, *l'ouverture à la construction par révision du PPRI est possible en suivant la procédure de schéma d'aménagement global qui consiste en la réalisation de travaux visant à sécuriser une zone d'enjeux forts futurs soumis à des aléas forts avant de poursuivre son urbanisation*. La logique est de concilier les objectifs de développement économique et de logement avec ceux de protection contre les inondations. Il serait souhaitable que ces zones à aléa fort des OIN soient dédiées à des équipements pas ou peu sensible au risque d'inondation : espaces verts, noues... Si l'État devait lui-même créer un précédent en créant des aménagements dans des zones à fort risque d'inondation, il est évident que les collectivités et les aménageurs s'appuieraient sur cet exemple pour demander un traitement comparable.

La situation est similaire sur Saint-Laurent-du-Maroni, au vu des cartes que la mission a pu consulter superposant les périmètres de l'OIN et du PPR.

¹⁸et réaffirmé conjointement le 31 mars 2016 par la Ministre du Logement (Mme Pinel) et la Ministre de l'Outre-Mer (Mme Pau-Langevin).



Point d'attention 1

(DGTM) : Limiter le risque de « précédent » dans la politique de prévention du risque inondation, en dédiant les zones à enjeux forts du schéma d'aménagement global de l'OIN (ou les schémas en cas de réalisation par secteur) à des aménagements pas (ou peu) sensibles au risque d'inondation.

Mise en œuvre de la GEMAPI¹⁹

Actuellement, la communauté d'agglomération centre littoral (CACL), la communauté de communes des savanes (CCDS) et la communauté de communes de l'est guyanais (CCEG) ont bien la compétence GEMAPI avec délibération. La communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG) a également pris la compétence GEMAPI, mais cela n'a pas fait l'objet d'une délibération. Seule à ce jour, la CACL met en œuvre des actions.

À la suite du PGRI, du TRI sur l'île de Cayenne et de la SLGRI, la CACL a défini en décembre 2018 sa stratégie en matière de prévention des inondations et décidé de la réalisation d'un plan d'actions de prévention des inondations (PAPI). En collaboration avec la DEAL, la CACL s'est attelée depuis un an à la rédaction d'un PAPI en réalisant, dans un premier temps, un PAPI d'intention.

¹⁹ GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Empiriquement, la CACL constate de nombreux sous-dimensionnements dans les réseaux et équipements d'évacuation et en particulier dans les zones de marécage remblayé comme Collery (inondé en 2017). Une phase d'acquisition de connaissance est nécessaire en raison d'une mauvaise connaissance des phénomènes. Par exemple, les deux pluviomètres de Cayenne et Matouri ne rendent pas compte de la structure des pluies, ni des importantes différences de pluviométrie locale pouvant dépasser 500 mm par an.

La CACL a donc confié au bureau d'études BRL la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, car la dernière modélisation des réseaux date de 20 ans. La phase d'état des lieux est réalisée et les scénarios sont attendus en début d'année 2020. Une nouvelle topographie est déjà disponible. Les propositions de ce schéma directeur ont vocation à nourrir le futur PAPI (travaux).

La mission constate une appropriation de la logique « gémapienne » par la CACL, un appui réel de la DGTM à la collectivité, mais un certain isolement de la seule personne en charge de la mise en œuvre au sein de la CACL (dont la compétence n'est pas remise en cause) mais qui peut expliquer le rythme lent d'avancée de cette politique. Il convient toutefois de relativiser, car les autres collectivités de Guyane n'ont pas encore intégré la logique « gémapienne ».

Point d'attention 2

(DGTM) : Animer un club des collectivités pour une appropriation de la logique « gémapienne » dans un premier temps, et ensuite les aider à définir les stratégies et à terme les travaux à réaliser.

3.2. Les risques littoraux

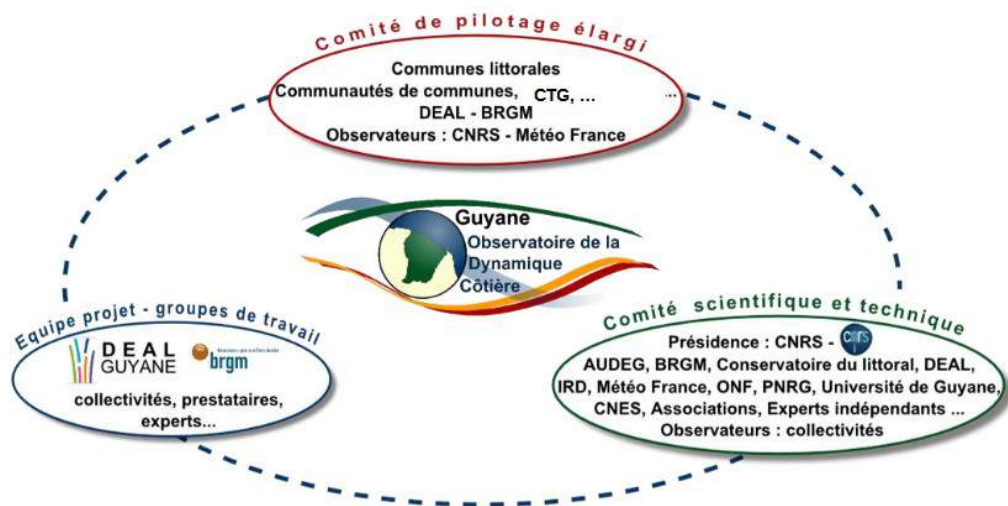
Situation actuelle

Les risques littoraux en Guyane recouvrent deux dimensions : l'érosion côtière et la submersion marine. La connaissance de ces phénomènes est d'une complexité particulière liée à la dynamique des bancs de vase issus de l'Amazonie et au fonctionnement des mangroves. Suivant des cycles pluriannuels, les vasières peuvent s'étendre vers le large, rapidement colonisées par la mangrove, ou au contraire le trait de côte peut rapidement reculer.

Le littoral de Guyane est l'un des plus instables du monde²⁰... On estime ainsi que 75 % du littoral guyanais est aujourd'hui menacé par les modifications côtières naturelles et leur prégnance de plus en plus forte sous l'influence des changements climatiques et l'augmentation du niveau de la mer – localement établi à 2 mm par an.

Les communes concernées par des risques littoraux sont Cayenne, Rémire-Montjoy, Kourou, Mana et Awala-Yalimapo. L'intégration des risques littoraux se fait à travers les PPR multi-risques cités dans l'encadré du paragraphe 3.1.2.

²⁰ <http://www.guyane.cnrs.fr/spip.php?breve53>



À la suite de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte en 2012, un observatoire de la dynamique côtière de Guyane (ODyC), piloté par la DEAL et le BRGM²¹, a été mis en place en 2014.

L'audit de 2014 avait émis une seule recommandation de niveau 3 : le lancement de la réalisation de litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et la délimitation par le BRGM de la zone concernée par les expropriations.

L'ODyC réalise aujourd'hui sur l'interface terre/mer :

- un suivi du trait de côte une fois par an ;
- des levés topographiques deux fois par an ;
- de la photogrammétrie par des survols de drones

L'ODyC réalise également en mer une fois par an des levés bathymétriques et des suivis au sonar à balayage latéral.

Le suivi des états de mer est prévu grâce à deux houlographes, l'un implanté au large de Kourou et l'autre au large de Cayenne.

Compte tenu des conditions nécessaires à leur fonctionnement (au moins 15 mètres de fond), à leur structure d'arrimage (élastomère) et aux conditions de pêche au large des côtes guyanaises (filets dérivants), ces deux houlographes ne restent pas longtemps opérationnels. Actuellement aucun ne l'est. Il est donc difficile d'avoir un suivi continu des états de mer. L'ODyC réfléchit éventuellement à une nouvelle méthode de suivi de la houle.

L'ODyC a récupéré fin 2019 la gestion des marégraphes – gérés précédemment par la DM – et doit les remettre en service en 2020 (l'Ilet la Mère et Dégrad des Cannes). Il réfléchit également à la mise en place d'un troisième marégraphe sur le secteur de Mana/Awala-Yalimapo.

L'ODyC participe également au financement d'études et de travaux notamment universitaires (thèses de doctorat, études post-doctorales) dans le cadre de projets (par exemple le projet Interreg GUYACOAST du CNRS²² d'étude transfrontalière de la dynamique des littoraux sous influence amazonienne dont la concrétisation est espérée en 2020).

²¹ BRGM : Bureau de la recherche géologique et minière.

²² CNRS : centre national de la recherche scientifique.

Les ouvrages de protection installés par les communes pour lutter contre l'érosion côtière (par exemple en décembre 2016 les stabiplages de la plage de Montjoly ou en mars 2016 les big bags de la plage de l'Anse à Kourou) font l'objet d'un suivi de la part de l'ODyC. L'observatoire contribue également à la définition de la stratégie de gestion du littoral par les acteurs locaux et assure un rôle de conseil sur les projets de travaux de protection.

Enfin, l'axe B de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte propose d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées. Il apparaît à la mission que cette élaboration est aujourd'hui réalisable, sous le pilotage de la DGTM, avec les partenaires réunis autour de l'ODyC dans le prolongement des travaux déjà menés. Les conclusions de l'étude du BRGM sur la stratégie locale présentée à la commune de Kourou le 15 octobre 2019 nécessiteront en effet d'être déclinées plus précisément ; de même que la stratégie élaborée en 2009 sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Recommandation 5. (DGTM) : Élaborer la stratégie de gestion du trait de côte en Guyane en coopération avec l'ensemble des partenaires de l'observatoire de la dynamique côtière (ODyC).

L'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique va faire réémerger un sujet : les remontées salines en saison sèche dans les fleuves. En 2007, une étude²³ avait évalué qu'en marée haute et en fin de saison sèche, le front d'influence des eaux marines s'étend depuis l'embouchure jusqu'à 27 km pour la Mana, 28 km pour le Kourou et 37 km pour la Comté. Si le changement climatique induit une saison sèche encore plus sèche, le phénomène sera aggravé. Les travaux et déplacements de stations d'eau potable réalisés par le passé pourraient ne pas suffire.

3.3. Les mouvements de terrain

Historique

Le mercredi 19 avril 2000, un pan du mont Cabassou, représentant plus de 300 000 m³ de terre s'affaissait, coupant la route menant au port de Dégrad-des-Cannes et envahissant l'usine de la Cilama. La catastrophe a fait dix morts dont six employés de la Cilama.

La situation du mont Cabassou n'est pas isolée sur l'île de Cayenne qui compte une vingtaine de monts. Le mont Rorota est sujet à chute de bloc et accueille une retenue d'eau potable qui fait l'objet d'un suivi spécifique à ce titre (voir paragraphe 3.5). Le mont Lucas fait l'objet d'études pour son confortement dans le cadre de l'opération OIN Palika qui est l'une des plus avancées. Certains monts ne présentent pas d'enjeux comme le mont Bourda ou le mont Montabo.

Une analyse de la situation des monts a été réalisée après la catastrophe et une cartographie des monts a été insérée dans le PPR de 2001.

Mais depuis cette date, la rapidité d'implantation de l'habitat illégal (6 000m² en six mois sur Cayenne) peut faire passer rapidement, dans les zones soumises à aléa, d'une situation initialement sans risque à une situation à haut risque humain.

Situation actuelle

²³ Évaluation des remontées salines en saison sèche sur les fleuves Comté, Mana et Kourou. Rapport final. BRGM/RP-55265-FR. Janvier 2007.

Le mont Cabassou est instrumenté par des inclinomètres, des piézomètres et fait l'objet d'un suivi topographique. Aujourd'hui, c'est le Mont Baduel à Cayenne qui fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. La DGTM révisé sa façon de travailler de façon à développer la compétence en local et être moins dépendante de l'expertise des établissements publics.

Le plan de prévention des risques (volet « mouvements de terrain ») de l'île de Cayenne, avait été approuvé en 2002²⁴. Il a classé la majeure partie de la colline du Mont Baduel en zone exposée à un aléa fort, d'autant que l'habitat spontané et illégal s'est multiplié sur ce mont. Les interventions humaines de toutes natures (défrichement, imperméabilisation des sols, etc.), ont également aggravé le niveau d'aléa, en particulier les instabilités potentielles du sol.

En 2009 et 2012, les fortes pluies ont entraîné des glissements de terrain qui ont nécessité l'évacuation des habitations et leur destruction dans les périmètres concernés. Pour apporter une solution de relogement aux populations évacuées, le maire de Cayenne a mis en œuvre une première tranche de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), avec la construction de 101 logements transitoires par la SIMKO, dont 70 % serviront dans un premier temps au relogement des habitants du Mont Baduel²⁵.

En raison de la nature de l'occupation de certains terrains de Baduel (habitat spontané et informel), l'article 6 de la loi Letchimy (la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer) a permis le recours aux financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour indemniser les occupants qu'il fallait évacuer.

La condition principale pour permettre un recours aux financements du FPRNM est la justification d'une occupation continue depuis plus de 10 ans à la date d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'institution du PPRN. Elle ne permet donc pas de régler toutes les situations, mais donne une base pour les situations établies et permettre l'expulsion des personnes plus récemment installées. Malgré les difficultés de réalisation d'une expulsion, l'État et la Mairie la mettent en œuvre quand la situation l'impose (exemple récent, mais pour des motifs de salubrité, du squat La Mâtine dans le secteur Leblond²⁶).

Orientations

La politique de prévention contre un mouvement de terrain sur l'île de Cayenne est bien avancée même s'il reste quelques résultats à acquérir comme l'anticipation de mouvement de grande ampleur (type Cabassou) en utilisant notamment les données lidar. En effet, il y a eu des glissements par le passé et le BRGM cherche à comprendre les phénomènes déclencheurs, les zones de départ et la propagation possible.

L'instrumentation de Baduel avec des piézomètres, des inclinomètres n'a pas donné d'aussi bons résultats qu'escomptés. L'analyse des glissements a nécessité de refaire de la géologie, sur le Cabassou et le grand Matouri (car il y a un développement de l'urbanisation) pour préciser les fractures qui traversent la Guyane avec des filons de dolérite qui consolident les monts. Mais cette démarche ne concerne que deux monts et n'est pas suffisante. Au titre d'action rapide, le BRGM propose de réaliser une carte géologique au 1/25 000^e de l'île de Cayenne (évaluation 80 000 euros et durée de 14 mois) qui sera une aide à la définition de l'aléa.

²⁴ Arrêté préfectoral n° 2002 /SIRACEDP du 15 novembre 2001.

²⁵ Mont Baduel. Analyse de la situation au regard du risque, de l'urbanisme, de l'habitat et de la sécurité publique. Mai 2015. Deal Guyane.

²⁶ Arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 (R03-2019-06-27-016) portant évacuation et destruction des locaux et constructions illicites situés sur les parcelles cadastrées section BC n° 71, 254, 460, 468 et 472, secteur Leblond à Cayenne.

Point d'attention 3

(DGTM, DGPR) : Dans l'objectif d'améliorer la connaissance du risque de mouvement de terrain, faire élaborer par le BRGM la carte géologique au 1/25 000^e de l'île de Cayenne.

3.4. Les incendies de savane

La Guyane n'est pas soumise à un risque de feu de forêt, mais seulement au risque de feu de savane comme l'avait indiqué l'audit de 2014. La forêt guyanaise ne brûle pas spontanément. Les feux qui existent sont de feux de savane. Ils ont une origine anthropique : défrichement d'une parcelle pour un usage agricole principalement ou la chasse aux iguanes qui se pratique en fin d'année et qui consiste à mettre le feu aux savanes pour récupérer les iguanes. Si les feux de savane se propagent vers la forêt, ils ne peuvent pas s'étendre. La forêt va les stopper et ces incendies de savane ne peuvent impacter que les lisières forestières.

Un autre risque anthropique est souvent évoqué : les feux de forêts provoqués par les orpailleurs. Les orpailleurs légaux ont l'interdiction de mettre le feu aux produits de défrichement et respectent d'autant mieux cette interdiction qu'ils utilisent les bois dans le process d'orpaillage. Les orpailleurs illégaux travaillent maintenant surtout sous couvert forestier pour ne pas être repérés et n'utilisent pas les feux pour la même raison. Cette crainte ne paraît pas fondée.

Le tableau ci-dessous donne les statistiques pour les années 2016 et 2017 et montre que le phénomène d'incendie de savane est fréquent mais reste limité en superficie.

	2016	2017
Nombre de jours avec incendie	93	88 (11 sept-07 déc)
Nombre d'interventions des pompiers	1049	301
Superficie concernée	2 247 ha	225 ha
Superficie maximale d'un feu	350 ha (Kourou)	15 ha (Sinnamary)
Constructions menacées	141	52
Nombre de patrouilles des forces armées guyanaises	24	3

Le phénomène reste donc contenu et parfois les feux de savane s'éteignent sans intervention. Mais comme le notait l'audit de 2014, *la présence d'un habitat diffus le plus souvent précaire et illégal dans ces savanes représente un risque réel*. En décembre 2012 un feu de savane avait causé la mort d'une personne à Matoury. Il ne peut être exclu qu'il y ait eu d'autres victimes non déclarées parmi des populations en situation irrégulière.

Le diagnostic de l'audit 2014 reste valable :

- moyens d'intervention des pompiers très limités (six camions équipés contre les feux de savane pour toute la Guyane) ;
- pas de bombardier d'eau disponible ;

- faible implication des partenaires identifiés dans la mise du plan d'action élaboré par l'état-major de la zone de défense.

S'il importe de maintenir en place les systèmes de veille et d'information, il s'agit également d'assurer un bon partage des données disponibles entre les acteurs concernés (EMIZ²⁷, gendarmerie, pompiers, ONF²⁸, collectivités), voire de faire de ce sujet un point d'ordre du jour de la commission départementale des risques naturels majeurs.

3.5. Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Situation actuelle

Les risques hydrauliques sont actuellement limités à deux barrages²⁹ :

- le barrage de Petit-Saut ;
- le barrage du Rorota.

Barrage de Petit-Saut

Le barrage de Petit-Saut est de classe A. Il est situé à la confluence du Sinnamary (l'un des grands fleuves guyanais) et de la crique Cœur Maroni, à près de 60 km en amont de l'estuaire. Ce barrage sert à la production hydroélectrique (puissance installée de 116 MW soit un peu moins de la moitié de la puissance totale installée en Guyane). Il est de type poids et réalisé en béton compacté au rouleau, mesure 45 mètres de hauteur et 740 mètres de longueur en crête. Le barrage principal est doublé d'un pré-barrage en amont qui retient les couches basses. En aval, un seuil plus simple à exploiter a remplacé l'ancien système pour oxygéner l'eau de sortie. En amont, des « digues au large » ont été construites pour rehausser les cols séparant les bassins versants du Kourou et du Sinnamary. La retenue créée représente 3,5 milliards m³ et une superficie de 310 km².

Barrage du Rorota

Le barrage du Rorota est de classe C. Le lac retenu représente une réserve pour l'eau potable d'environ un million³⁰ de m³ (à hauteur maximale de remplissage). Ce volume est retenu artificiellement par une digue dont les fondations dateraient du XVII^e siècle. La digue du Rorota présente des problèmes d'étanchéité depuis les années 80. Ces phénomènes ont été mis en évidence par deux fuites principales³¹ visibles en pied de digue. En octobre 2000 et septembre 2001, à la suite de la visite d'experts du bureau d'études techniques et de conseil sur les grands barrages de France (BETCGB), il a été préconisé des mesures de surveillance. Le classement en grand barrage de la digue du Rorota en 2008 a obligé la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane à renforcer la surveillance du site et réaliser des investigations supplémentaires. L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 prescrit à la CA CL de réaliser un diagnostic de sûreté du barrage du Rorota qui

²⁷ EMIZ : État-major interministériel de zone.

²⁸ ONF : office national des forêts.

²⁹ Il existe en outre deux autres projets d'ouvrages hydroélectriques : celui de Saut Belle Etoile sur le fleuve Mana, par porteur de projet Société Belle Étoile Énergie Guyane, filiale de Voltalia Guyane, sur la commune de Mana et celui de suivis par la DEAL Saut Sonnelle sur l'Inini, par le porteur de projet SAS MEG, filiale de Voltalia, sur la commune de Maripasoula.

³⁰ Renforcement des connaissances sur la digue du Rorota : présentation du suivi des données acquises en 2009 et 2010. Rapport BRGM/RP-59993-FR. Mars 2011.

³¹ Synthèse actualisée et renforcement des connaissances acquises sur le Barrage du Rorota. Rapport final. BRGM/RP-67861-FR. Mars 2018.

comporte trois volets. L'étude de l'onde de submersion (réalisée en septembre 2019 et qui précise l'absence d'impact pour une maison, un restaurant, des cultures et la route des plages, mais sans que l'habitat illégal ait été pris en compte³²). Les deux autres volets concernent l'étude de stabilité (délai : avril 2020) et le diagnostic complet qui est attendu pour juillet 2020.

L'audit de 2014

Lors de l'audit de 2014, deux recommandations de niveau 2 ont été émises.

- *La mission recommande que le technicien supérieur chargé du contrôle des barrages complète sa formation et reçoive son habilitation avant l'inspection de 2014, après la réalisation en double avec un agent du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB) de l'inspection décennale de novembre 2013 du barrage de Petit-Saut.*
- *Concernant le barrage de Petit-Saut, la mission recommande de réunir le comité local d'information et de concertation (CLIC) au plus tôt, d'organiser un exercice de sécurité avec le bureau de la défense civile et la mairie de Sinnamary et de rouvrir les discussions avec le Conseil général sur l'accès et la mise en valeur du plan d'eau. De même les « digues au large » doivent faire l'objet d'une étude de danger dans les meilleurs délais.*

Orientations

Au moment de la mission, le technicien supérieur chargé du contrôle des barrages venait d'achever sa formation et est donc apte à recevoir son habilitation, ce qui soldera la recommandation sur le sujet de l'audit de 2014.

Depuis l'audit, les décrets n° 2015-526 et n° 2016-530³³ sont venus modifier la réglementation s'appliquant aux quatre ouvrages de fermeture annexes au barrage principal de Petit-Saut. Une campagne de nivellement par GPS en date du 11 avril 2014 a permis de préciser la mesure de la hauteur de ces ouvrages. Aucun de ces quatre ouvrages n'a de caractéristique justifiant un classement au titre des deux décrets pré-cités, notamment du fait que le pied de ceux-ci n'est jamais en charge à la cote de la retenue normale d'exploitation. En conséquence, les digues au large de Petit-Saut ont été déclassées par arrêté préfectoral du 8 janvier 2019.

Mais, pour le barrage de Petit-Saut, le CLIC ne se réunit toujours pas. Pourtant le plan particulier d'intervention a été signé en 2016. Cette situation a conduit EDF à réaliser seul deux exercices. Le premier concernait des blessés sur site et peut donc être considéré comme relevant du plan d'opération interne (POI). Mais dans le deuxième exercice, EDF est allé seul au-devant de la commune de Sinnamary et de sa population lors d'un exercice relatif à une rupture de l'ouvrage. Cette situation n'est pas normale. En outre, au dire d'EDF, le service de la préfecture, point d'arrivée de la ligne directe, a changé à plusieurs reprises. Aujourd'hui la ligne n'est plus opérationnelle. Or la téléphonie du barrage fera l'objet d'une réfection au cours de l'année 2020 et il sera aussi réalisé une ligne de secours.

Recommandation 6. (Préfecture) : Définir les personnes ressources interlocuteurs au sein de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de Guyane et de la DGTM pour la gestion de la crise du barrage de Petit-Saut et programmer un exercice de sécurité avec la mairie de Sinnamary.

³² Une visite sur place est prévue le 8 janvier 2020 afin de vérifier l'absence d'impact sur l'habitat.

³³ Ainsi que l'arrêté d'application du 17 mars 2017 portant sur les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement.

L'audit de 2014 indiquait que la route d'accès est théoriquement interdite à la circulation bien qu'elle desserve aussi un lieu habité et qu'elle soit très fréquentée pour des activités de loisir, voire par des orpailleurs clandestins qui travaillent dans le bassin amont du Sinnamary. Son statut est ambigu (ni privé, ni national, ni départemental). La route n'est entretenue ni par EDF, ni par la DGTM, ni par le département et elle tend à se dégrader. La mission considère que ce problème doit trouver sa solution dans un cadre plus global, celui du devenir de pistes (notamment les pistes le long du Maroni et de l'Oyapock) dont la fréquentation augmente et qui ont vocation à rejoindre le domaine public départemental.³⁴

La fin des investigations sur le barrage du Rorota est prévue pour juillet 2020. La mission n'a pas de raison de douter que ce suivi de près de 20 ans permettra de prendre les décisions appropriées. Par contre, il faudra veiller à la mise en œuvre effective des décisions dans les délais prescrits. La propriété de la route d'accès au barrage n'est toujours pas clairement définie et la mission considère que la désignation d'un gestionnaire unique (CACL ?) serait opportune.

3.6. L'impact de la construction illégale sur la politique du risque inondation

En 2015, sur neuf communes³⁵ (du littoral) étudiées, ont été recensées 37 287 constructions spontanées, soit 19 512 de plus qu'en 2001. Le phénomène croît en moyenne de +5,4 % par an entre 2001 et 2015... On relève que 41 % des constructions sont édifiées sans autorisation d'urbanisme... et que 11 % du bâti spontané se situe en zone à risque et inconstructible, soit près de 4 300 constructions ; 58 % d'entre elles se situent sur le territoire de la CACL dont 33 % sur les seules communes de Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly. Ces constructions sont à 83 % sur des zones inondables, 13 % sur des zones soumises à risque de mouvements de terrain, 3 % sur une zone à risque littoral, et 1 % en zones à risque technologique.

Une précédente étude³⁶ de 2013 indiquait que ces constructions prospèrent malgré la réalisation des PPRi qui informent sur les risques. *En Guyane, certaines communes (Ile de Cayenne, Macouria, Roura, Kourou, Sinnamary et Awala-Yalimapo) sont dotées de Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations, mouvements de terrain ou littoraux, document réalisé par l'État qui régleme l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Néanmoins, la population s'affranchit de cette servitude et édifie des constructions dans ces zones réglementées, se mettant ainsi en danger.*

Les opérations d'évacuation, très difficiles à mener, sont en nombre limité (quelques opérations par an). Elles sont motivées par un risque de mouvement de terrain (évacuation³⁷ de 181 bâtis et 279 foyers à Baduel sur 4 secteurs en 3 phases : octobre 2016, février 2017 et septembre 2017 ; destruction de 60 maisons sur le Mont Fortuné non loin de la Cotonnière à Matoury en octobre 2019), mais aussi pour des questions de salubrité (évacuation d'environ 300 habitations dans le quartier la Mâtine du secteur Leblond en juillet 2019) ou encore une procédure d'expulsion (destruction d'environ 400 habitations dans le bidonville des Manguiers à Rémire-Montjoly en décembre 2019). Il n'y a pas d'exemple d'évacuation dans des zones à risque d'inondation, car ce

³⁴ Un projet de plan exceptionnel d'investissement pour les pistes a été élaboré ; il vise à permettre la transformation de trois pistes de désenclavement en routes, avant transfert à la collectivité territoriale. Pour la première de ces pistes, jugée prioritaire, les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020 et 2021, pour un montant total de 32 M€.

³⁵ L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2015. Synthèse d'étude.

³⁶ Observatoire de l'habitat. L'habitat spontané, une légende urbaine ? Février 2013.

³⁷ Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM). 08 mars 2018. http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/introduction_et_bilan.pdf

risque (à la différence du mouvement de terrain) n'est pas susceptible, en Guyane, de causer des morts et du fait, selon l'euphémisme local, de populations « résilientes ».

Compte tenu de la vitesse élevée de réalisation des constructions illégales et, en comparaison, du faible nombre de destructions, il se crée, dans les seules zones à risque, un « stock » de constructions illégales (l'ordre de grandeur probable est de plusieurs dizaines de milliers de constructions) qu'il sera de plus en plus difficile de déconstruire à mesure que le temps passe.

Un rapport³⁸ de 2017 estimait que *la construction et la réhabilitation de 4 400 à 5 200 logements par an sont nécessaires pour répondre aux enjeux à 10 ans*. Si ce rythme n'est pas tenu, le « stock » de constructions dans les zones à risque augmentera et mettra encore plus à mal la politique de prévention des risques d'inondation.

Le besoin de logement est tel en Guyane que des craintes s'élèvent sur de possibles réimplantations de logements illicites dans les zones récemment évacuées. La réalisation d'aménagements spécifiques, voire de plantations forestières, est présentée comme une réponse potentielle et mériterait d'être débattue au plan local.

Pôle de lutte contre les constructions illicites

Face à cette situation, l'État a mis en place en 2016 un « pôle de lutte contre les constructions illicites » *installé par le préfet afin de développer des stratégies partenariales avec les collectivités pour lutter contre le phénomène d'urbanisation spontanée*³⁹. Au sein de la DGTM, le service « planification connaissance, évaluation » en assure l'animation et le secrétariat via une « unité de lutte contre les constructions illicites » qui ne comprend qu'une seule personne.

En dehors de l'objectif 4, les objectifs assignés lors du comité de pilotage de 2016 dépassent largement le champ de compétence de la seule DGTM, dont le rôle se limite, de fait, à un simple secrétariat général du pôle sans véritable capacité d'orienter ou porter certains travaux. :

1. Assurer le pilotage de la stratégie commune de traitement des constructions illicites.
2. Définir les critères dans la priorisation des actions à mener.
3. Coordonner l'action de tous les services publics jusqu'à l'exécution des décisions de justice.
4. Élaborer un fascicule pédagogique à l'attention de la population sur les risques encourus dans le cadre de constructions illicites.
5. Accompagner dans la recherche de solutions de relogement ou de régularisation et limiter les nouvelles constructions illicites.

En outre, l'unité n'est pas intégrée dans les circuits informationnels de la lutte contre les constructions illicites : à titre d'exemple, l'opération d'évacuation de la Cotonnière à Matoury d'octobre 2019 s'est faite sans que l'unité en ait été informée.

Des objectifs réalistes doivent être assignés en adéquation avec les moyens alloués. Le nom actuel, qui ne reflète absolument pas l'action possible de cette entité, doit évoluer et recouvrir son action future.

³⁸ Quels besoins en logements en Guyane pour les 10 prochaines années ? Deal Guyane. Novembre 2017.

³⁹ Rapport d'activités 2016. Deal Guyane.

Recommandation 7. (Préfecture) : Confirmer une stratégie de lutte contre les constructions illicites, en particulier dans les zones à risque, arrêter un programme d'intervention et préciser le rôle confié à la DGTM.

3.7. Un besoin d'équipements à maintenir pour améliorer la connaissance et faire face aux risques naturels et hydrauliques

L'examen des différents risques naturels et hydrauliques a montré un besoin d'équipements ou d'études complémentaires (fonctionnement, réseaux hydrauliques, caractérisation d'aléas...) pour affiner les données disponibles, ou disposer de modèles prédictifs indispensables à la maîtrise des risques ou la gestion de crises. Cela concerne notamment :

- des stations hydrométriques sur le Maroni mais côté Suriname ;
- des pluviomètres sur l'île de Cayenne et à moyen terme Saint-Laurent-du-Maroni ;
- des marégraphes et houlographes pour pouvoir modéliser les risques littoraux ;
- à moyen terme des stations hydrométriques sur l'Oyapock ;
- des inclinomètres et piézomètres pour caractériser les couches géologiques sur Cayenne ;
- l'instrumentation pour modéliser la remontée du front salé.

Cette question n'intéresse pas que la seule DGTM, et doit être abordée avec l'ensemble des acteurs concernés, chacun au regard de leurs missions et responsabilités (État, collectivités, BRGM, SCHAPI, Météo-France, CNRS, universités, conservatoire du littoral...). Cependant, la DGTM reste un acteur privilégié dans son rôle d'animation, d'impulsion, mais aussi d'interface vis-à-vis de l'administration centrale pour solliciter des cofinancements ministériels lors des dialogues de gestion annuels, souvent déterminants pour amorcer des tours de table financiers ou mobiliser des crédits européens.

Recommandation 8. (DGPR, DGTM) : Renforcer la concertation entre l'administration centrale et la DGTM lors des dialogues de gestion pour définir les financements prioritaires qu'il y aurait lieu d'assurer pour renforcer la connaissance indispensable aux risques naturels et hydrauliques en Guyane.

3.8. La planification de l'organisation des secours et la prise en compte du retour d'expérience

Pour mémoire, la note technique du 29 octobre 2018⁴⁰ précise l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation et de submersion marine.

Il s'agit notamment de préparer les différentes données et les outils qui seront utilisés lors de la crise (recueil des données d'enjeux conformément au plan national, sous l'égide des préfets dans le cadre du plan « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC) départemental).

⁴⁰ NOR : TREP1817757N.

Le PGRI de 2015 évoque bien le rôle du référent départemental inondation (RDI). La désignation d'une personne physique pour exercer cette mission s'est portée assez naturellement sur la cheffe de l'unité « énergie et risques naturels » (UERN). Mais les faibles moyens dont dispose le service (voir supra 2.2) ne l'ont pas amené à pouvoir remplir correctement cette mission, d'autant que les données disponibles et valorisables pour cet exercice sont loin d'être satisfaisantes (historique des données, problème de transmission, réseau de mesures incomplet, modélisation à finaliser après études hydrauliques à réaliser).

Ce constat sur le risque inondation peut être étendu aux autres risques naturels, qui, du point de vue de l'organisation, appellent le même traitement.

L'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de Guyane (EMIZ) fait de son côté le constat de la faiblesse de ses moyens (documentaires, informatiques...) et du besoin d'expertise technique de la part de la DGTM. Le plan ORSEC existe, mais il a grand besoin d'être mis à jour ainsi que la majorité des plans thématiques comme le « plan Maroni » qui date de 2010.

Le besoin de rapprochement entre la DGTM et l'EMIZ, et de travail en coopération dans la planification de l'organisation des secours est donc manifeste.

Recommandation 9. (DGTM) : Renforcer le travail de coopération dans la planification de l'organisation des secours entre la DGTM et l'État-major interministériel de zone (EMIZ).

4. Le contrôle des entreprises « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE)

Le service REMD de la DGTM suit actuellement une centaine d'établissements, dont 75 installations classées (hors carrières), et soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement suivant le code de l'environnement.

La Guyane est concernée par 18 sites SEVESO seuil haut (SH) et bas (SB). 13 d'entre eux relèvent du centre spatial guyanais (CSG), les 5 autres étant Guyanexplo, les deux dépôts de la SARA et les deux sites EDF.

Les quatre plans de prévention des risques technologiques ont à ce jour été approuvés (CSG, Guyanexplo, SARA Kourou et SARA Dégrad des Cannes).

Conformément à la note de cadrage, la mission s'est intéressée à l'organisation du processus de contrôle des entreprises, depuis la planification jusqu'à la réalisation effective des contrôles et aux suites données aux constats effectués.

4.1. La politique de contrôle

La DGTM s'appuie sur plusieurs documents de référence pour organiser les contrôles et choisir les installations qui seront inspectées, principalement pour le programme 2019 :

- les orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection des installations classées (2019-2022) ;
- l'instruction du gouvernement du 4 décembre 2018 sur les actions nationales 2019 de l'inspection des installations classées.

L'élaboration du plan d'action 2019 commence, sous la responsabilité du chef de service, en fin d'année 2018 dès la réception de la feuille de route de la DGPR, en y adjoignant des actions spécifiques régionales. Puis les chefs d'unités le déclinent en début d'année 2019 pour la constitution du plan annuel de contrôle.

Le plan d'action ainsi établi est clair et précis. Il intègre en sus les deux actions spécifiques retenues nationalement pour 2019 (la protection cathodique des canalisations de transport et les dispositions prises pour éviter les incendies dans les installations recevant des déchets).

Ce programme d'inspection reste interne au service. Il ne fait l'objet ni d'une communication au niveau du préfet, ni d'une présentation formelle en CODERST⁴¹.

On peut s'interroger sur l'intérêt, sur le plan de la transparence et de l'information, qu'offrirait une telle présentation, accompagnée d'un bilan des contrôles de l'année précédente.

Dans le même ordre d'idée, on remarquera que sur le site internet de la DGTM, si la partie risques naturels (RN) est bien renseignée, peu d'éléments sont disponibles sur les risques industriels.

Recommandation 10. (DGTM) : Renforcer l'information sur les risques technologiques sur l'internet de la DGTM et systématiser les présentations synthétiques des programmes de contrôle et des priorités annuelles, notamment au sein du CODERST.

⁴¹ CODERST : conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

4.2. L'organisation et le suivi des contrôles

Sur la dernière année complète disponible, les inspecteurs avaient effectué 83 visites d'inspections de 66 établissements : établissements SEVESO, décharges, dépôts de véhicules hors d'usage (légaux et illégaux), centrales d'enrobés, entrepôts frigorifiques, scieries, installations de stockage d'hydrocarbure, stations-service et cimenteries.

Ces visites ont donné lieu à 14 arrêtés de mises en demeure, un arrêté d'astreinte administrative, un arrêté de suspension d'activité et un arrêté de fermeture pour une casse automobile.

Des inspections des installations soumises au régime de la déclaration (130 établissements en fonctionnement en Guyane) ont également été conduites, suite à des plaintes ou à la réception de l'information, par les organismes de contrôle, du non-respect des prescriptions. Quatre visites ont ainsi été réalisées dans ce sens.

Concernant les installations SEVESO (centre spatial guyanais et principaux sites industriels dont la centrale thermique EDF et les dépôts d'hydrocarbures de la SARA), 17 visites d'inspection ont été réalisées en 2018 sur des thématiques variées telles que la sûreté, les mesures de maîtrise des risques ou la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre les sinistres dans le cadre d'exercices « plan d'opération interne » (POI) avec simulation des accidents majeurs.

Avec le système actuel de pondération (158,25 contrôles pondérés effectués), le service REMD a atteint en 2018 le chiffre de 28,5 contrôles par ETP, l'objectif annuel fixé par la DGPR étant actuellement de 25 contrôles pondérés par ETP.

Au 21 octobre 2019 (date de l'audit sur place), 109,5 contrôles pondérés avaient été réalisés, soit une moyenne de 19,7 contrôles pondérés par ETP. Le service était confiant sur l'atteinte des objectifs en fin d'année, et le programme de l'année était bien avancé.

Il faut noter une crainte exprimée par le service sur l'évolution envisagée du comptage par la DGPR et la disparition annoncée du contrôle pondéré au profit de la comptabilisation d'inspections brutes, la Guyane ne possédant pas assez d'établissements pour atteindre ce chiffre en brut. Ce point sensible reste à expertiser avec la DGPR.

Le principal outil utilisé permettant de suivre les actions menées est l'outil S3IC. Il est utilisé comme un véritable outil de gestion avec un référent particulièrement aguerri et vigilant.

Les unités risques accidentels (URA) et risques chroniques et déchets (URCD) s'appuient sur les différentes extractions réalisées sur cette application de suivi S3IC des ICPE, ce qui permet à tous les inspecteurs, dont le référent S3IC, de suivre au mieux leurs dossiers (délais de réponse, phases contradictoires, bilans).

L'utilisation de cet outil relativement sophistiqué reste un véritable domaine d'expertise. Les inspecteurs l'alimentent et s'y réfèrent systématiquement. Pour ce qui concerne le contrôle du bon renseignement de l'outil par les inspecteurs, seul le chef de l'unité risques accidentels dispose de son propre tableau de suivi d'activité, qu'il compare aux extractions de S3IC. Il semble être le seul chef d'unité dans ce cas.

4.3. Le pôle Antilles Guyane

En matière de risques accidentels, le pôle de compétence interrégional basé en Guyane apporte son appui aux deux DGTM des Antilles. Cet appui s'organise autour de l'instruction et de l'inspection des sites SEVESO.

Les Antilles comprennent cinq installations classées SEVESO seuil haut dont :

- une raffinerie et un stockage d'explosifs situés en Martinique ;
- un dépôt d'hydrocarbures en Guadeloupe ;
- une installation de stockage et de distribution de GPL dans chaque région.

Ce soutien est apprécié et s'inscrit dans une convention de 2016 qui prévoit l'organisation systématique d'une visite annuelle dans chacun des deux départements antillais sur ses sites SEVESO, avec des inspections réalisées en binôme. Ce programme est bien tenu dans les faits.

Il convient de noter également l'organisation d'un séminaire annuel réunissant l'ensemble des inspecteurs ICPE des trois régions (Guyane, Martinique, Guadeloupe), deux jours étant consacrés aux risques naturels et deux autres aux risques technologiques.

Cette initiative doit être saluée. Il s'agit d'une des rares opérations de mutualisation à l'échelle de ce bassin régional, et permet d'échanger et de maintenir un bon niveau d'informations sur le déploiement local de ces politiques publiques.

4.4. Les produits chimiques

Cette activité est signalée localement comme étant en cours de développement, ce qui est le cas.

Une première action spécifique d'information auprès des industriels a été menée en 2018 sur les fluides frigorigènes. Un projet de contrôle des distributeurs, ainsi que de neuf sites potentiellement importateurs illégaux se prépare pour 2020.

Une seconde action d'information, prévue sur la thématique « produits chimiques », devait concerner en 2019 l'émission de substances chimiques préoccupantes.

Le service a participé à la conférence en ligne du 9 avril 2019 sur la qualité des dossiers REACH. Dans ce domaine, non pris en compte dans les inspections actuellement, la montée en régime pourrait se faire au travers de quelques contrôles possibles identifiés par le service (importations d'air liquide au niveau du CSG, ou de cyanure chez Auplata).

Une inspection « biocide » était également programmée au second semestre 2019 (tour aéroréfrigérante de la centrale EDF à Dégrad des Cannes), et un contrôle effectué sur les scieries effectuant le traitement du bois.

Un agent du pôle est désigné référent « produits chimiques » et suit les formations associées. Des actions de sensibilisation dans le cadre d'inspections ont par ailleurs déjà été menées auprès des industriels.

5. La planification et la gestion des déchets

La thématique la plus préoccupante en matière de risques chroniques est celle des déchets.

Risque de contentieux européen, saturation des décharges existantes et retard dans la réalisation de nouveaux projets, difficultés de mise en place d'une économie circulaire et d'évacuation des véhicules hors d'usage, coût de la gestion des déchets difficilement supportable par les collectivités ; la situation est préoccupante.

Force est de constater que la situation en 2019 est proche de celle rencontrée lors de l'audit de 2013. Les rapports d'audit de 2013 et 2015, s'agissant du suivi des recommandations, s'étaient déjà alarmés de la situation d'urgence en matière de gestion des déchets.

La DGTM n'est pas en cause, elle qui a investi dans ce domaine hors responsabilité directe de l'État, notamment avec la mise en place d'un chargé de mission déchets au service REMD dès 2016. La proximité ainsi trouvée avec les collectivités et les opérateurs permet de bénéficier d'une vision globale sur l'ensemble des thématiques déchets, mais également d'informer, d'animer, de relancer.

5.1. La planification

La collectivité territoriale de Guyane (CTG) doit élaborer le document planifiant la gestion des déchets pour l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des déchets ménagers, dangereux ou du BTP, sous la forme d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). L'échéance fixée par décret au 7 février 2017 a certes été dépassée par la majeure partie des régions, mais l'échéance de juillet 2020 fixée par la Commission Européenne risque de l'être également.

Suite aux sollicitations régulières de la DGTM, la collectivité a pu attribuer les marchés pour l'élaboration du PRPGD en janvier 2019, mais dans un contexte de manque de données généralisé, en particulier concernant les déchets du BTP. Des réflexions ont été engagées avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la rédaction de cahiers des charges d'études permettant d'alimenter l'état des lieux.

Recommandation 11. (Préfecture, DGTM) : Dans la situation d'urgence dans laquelle se trouve la Guyane dans la gestion des déchets, l'absence d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est un manque cruel à combler rapidement par une mobilisation des acteurs et un suivi rigoureux de la procédure récemment engagée.

5.2. La saturation des décharges

Sur le littoral guyanais où se concentre la population, seulement deux sites d'enfouissement (sans valorisation) permettent aujourd'hui le stockage des déchets (le site de Saint-Laurent-du-Maroni et celui des Maringouins à Cayenne). L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) des Maringouins est le site le plus préoccupant car proche de la saturation.

Sa gestion est assurée par la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL). Il accueille aujourd'hui les déchets de trois EPCI sur quatre, soit de l'ordre de 80 000 tonnes par an correspondant à environ 80 % des déchets produits en Guyane. Outre les déchets de la CACL, les déchets de la communauté de communes des savanes (CCDS) y ont été transférés depuis la

fermeture de la décharge de Kourou en décembre 2015. Il en est de même de ceux de la communauté de communes de l'est guyanais (CCEG), qui arrivent de Saint-Georges et de Camopi sur l'Oyapock après un périlleux trajet en pirogues puis en camions (!).

L'ISDND arrivera à saturation fin 2022. Une extension avait été autorisée pour faire la jonction avec la mise en service d'un nouveau site, mais les difficultés rencontrées dans la localisation de ce nouveau site rendent très aléatoire cette jonction effective, le site n'étant toujours pas définitivement acté. Au-delà de cette date, l'avenir du site est incertain, la CACL ayant à plusieurs reprises affiché politiquement une opposition à la poursuite de son exploitation car en zone urbaine et avec une géologie défavorable.

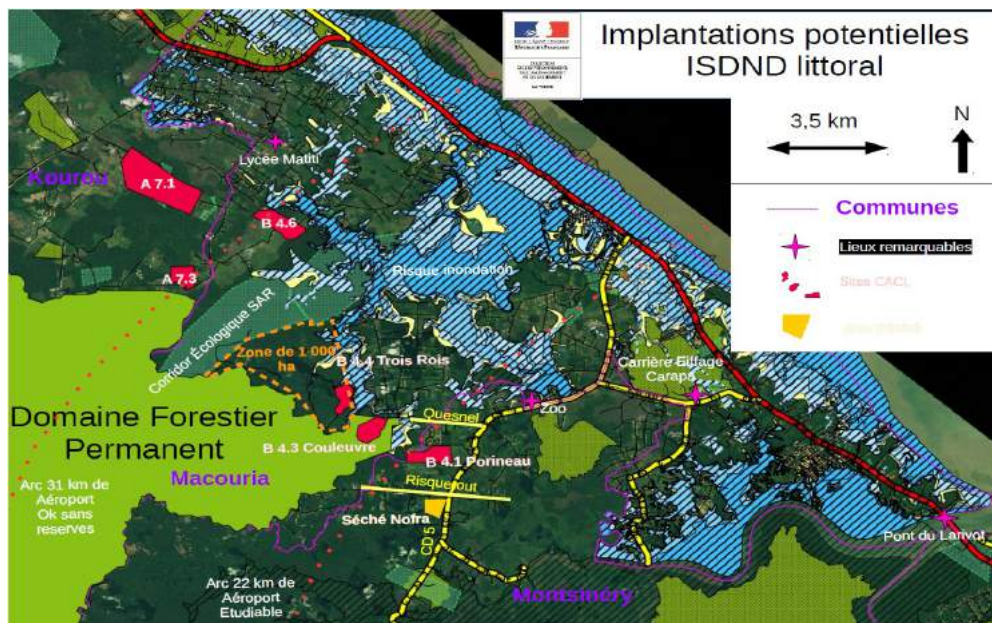
5.2.1. La difficile recherche d'un nouveau site

La recherche d'un nouveau site, initiée il y a plusieurs années, s'est heurtée à de multiples contraintes, essentiellement des contraintes aéroportuaires en raison du risque aviaire ou liées à la loi littoral, aujourd'hui mises en avant sur les sites identifiés par la CACL (cf. 5.2.2).

Le projet initial, longuement étudié sur le territoire de la commune de Montsinery-Tonnegrande au lieu-dit « le Galion », a fait l'objet d'un refus en 2015 en raison du risque aviaire jugé trop important par l'aviation civile. La problématique était celle de la présence d'une forte population d'urubus, oiseaux dont la masse et la hauteur de vol pouvaient perturber la sécurité aérienne.

Depuis lors, la CACL a œuvré pour faire émerger un nouveau projet. Deux sites ont été pré-retenus : le site dit B4.3 sur la commune littorale de Macouria, en domaine forestier permanent (DFP)⁴² et le site B4-4 sur la commune de Macouria également, hors DFP.

Dès le second semestre de 2017, les services de l'État ont alerté la CACL sur la faible faisabilité d'une ISDND sur le site B 4.3 en raison d'une incompatibilité avec les dispositions de la loi littoral, élément confirmé par une note de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) en date du 23 mai 2018. La CACL a été invitée à chercher une solution alternative.



⁴² DFP : domaine privé de l'État géré par l'ONF

Même si des études de qualification de site ont été lancées sur le site B4.4 et même si des échanges avec l'ONF ont permis d'évoquer la problématique d'accès (une piste de 2 km à créer), la CACL n'en maintient pas moins son intention de retenir l'implantation sur le site B4.3. Elle compte pour cela sur une possible évolution de la loi littoral (cf. 5.2.2), ou sur un décalage de la limite communale afin de sortir le site de la loi littoral, la commune voisine de Montsinéry-Tonnegrande n'étant pas une commune littorale.

Enfin, il est à noter que le groupe Séché s'est par ailleurs porté acquéreur en 2018 d'un terrain de 86 ha sur cette commune non littorale de Montsinéry-Tonnegrande avec l'intention d'y déployer une plate-forme multi filières de traitement des déchets. Ce projet est actuellement à l'arrêt, mais il méritera d'être étudié sérieusement pour éviter la crise importante des déchets en Guyane qui se profile.

La valorisation énergétique des déchets reste une solution bien perçue par les élus locaux dans la perspective de la révision en cours de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Cette voie reste à creuser au plan technico-économique et une étude pilotée par la CACL vient d'être lancée après une première approche de l'ADEME qui a permis de mettre en avant l'opportunité pour le territoire guyanais de valoriser énergétiquement ses déchets. Une installation pourrait être envisagée sur le territoire de la CACL qui n'a pour l'instant pas arrêté sa stratégie vers ce type d'installation.

Mais l'urgence reste de combler l'intervalle de temps entre la fermeture prochaine de l'unique ISDND des Maringouins et la mise en service de nouveaux sites.

5.2.2. La question de la loi littoral

L'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, issu de la loi littoral du 3 janvier 1986, pose le principe de l'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant pour éviter le mitage des territoires littoraux. Aux termes de la loi, l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Ce principe s'applique aux communes littorales, soit 14 communes sur 22, et sur la totalité de leur surface, même si, comme c'est le cas en Guyane, elles peuvent s'étendre jusqu'à plus de 150 km à l'intérieur des terres.

Les services de l'État ont fait valoir que plusieurs projets étaient impactés, dont celui de la nouvelle centrale de production d'électricité (projet Prométhée) portée par EDF PEI. Le site retenu sur la commune de Matoury étant incompatible avec la loi littoral, une modification portée par l'État de la limite transversale de la mer est en cours d'instruction pour sortir la commune de Matoury du périmètre concerné par la loi littoral, et permettre ainsi au projet de se réaliser.

Si la plupart des projets d'équipement se réalisent en continuité de l'urbanisation existante, il ne peut en être de même pour les installations de traitement de déchets, et en particulier de stockage, les nuisances et les risques liés à leur exploitation imposant naturellement de les éloigner des habitations. Elles sont néanmoins susceptibles d'être qualifiées par le juge administratif d'extensions de l'urbanisation et donc ne peuvent juridiquement être réalisées en discontinuité des zones déjà construites dans ces communes littorales.

Un amendement porté par le sénateur Karam a été voté au Sénat, qui prévoit une dérogation selon les termes suivants :

La sous-section 2 de la section 3 du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme est complétée par un article L. 121-39-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-39-1. – Par dérogation à l'article L. 121-8, en Guyane, les constructions ou installations

liées aux activités de stockage, de traitement ou de valorisation des déchets qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit.

La dérogation mentionnée au premier alinéa du présent article s'applique en dehors des espaces proches du rivage et au-delà d'une bande de trois kilomètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs mentionnés à l'article L. 321-2 du code de l'environnement ».

Les services locaux forment un fort espoir de voir cet amendement retenu à l'issue du processus parlementaire, pour débloquent localement le choix du terrain retenu par la CACL.

5.3. Le plan d'urgence de gestion des déchets du Maroni

Par un arrêt du 29 mars 2007, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) a condamné la France en raison de l'existence sur son territoire de nombreuses décharges non autorisées. Les sites concernés en Guyane étaient les décharges de Kourou, Saint-Georges, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, et Maripasoula. Les actions entreprises depuis cette date ont conduit à la fermeture des décharges de Kourou et de Saint-Georges avec l'acheminement des déchets correspondants vers Cayenne (cf. 5.2). L'ouverture de la route reliant Apatou à Saint-Laurent-du-Maroni a permis de mettre en œuvre une solution alternative au stockage des déchets sur la décharge d'Apatou. Le site a été fermé en avril 2011 et réhabilité en 2016. Depuis lors, les déchets collectés sont acheminés par la route vers les installations de traitement de déchets de Saint Laurent du Maroni.

Dans le cadre d'un plan d'urgence de gestion des déchets du Maroni (PDUM), l'État s'est engagé en 2010 par une convention avec la CCOG à mettre en place des infrastructures de gestion des déchets le long du Maroni, avec pour objectif premier de mettre un terme à l'exploitation des décharges (Grand-Santi, Papaïchton, et Maripasoula) et de procéder à leur réhabilitation en réponse au contentieux Européen. Les installations ont été construites et le matériel était opérationnel sans pour autant que la problématique du financement du fonctionnement par la collectivité n'ait été réglé. Le transfert pour cette raison n'a pas pu se faire jusqu'à cette année 2019, la CCOG venant de donner son accord à la reprise des installations qui reste à confirmer. Des travaux de remise à niveau de ces équipements qui se sont dégradés sont en attente du déblocage d'une enveloppe de 174 k€ par l'État. Le transfert à la CCOG ne pourra pas se faire avant cette remise à niveau. Le déblocage de cette somme est donc urgent.

Il s'agissait, premier volet du PUDM piloté par l'État, de déployer à Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula des unités de traitement des déchets (UTD) permettant l'arrêt de l'exploitation des décharges actuelles avec notamment la mise en balle des déchets. Les travaux de réalisation des trois unités de traitement de déchets ont été effectués en 2016 et les travaux complémentaires demandés par la CCOG se sont achevés en novembre 2018.

Second volet du PDUM piloté par la CCOG, des travaux de réhabilitation devaient être conduits avec création d'installations de stockage aux normes pouvant accueillir les balles de déchets, avec un site commun de stockage prévu entre Papaïchton et Maripasoula (PK6) et un second à Grand Santi. À ce jour, aucun projet viable de stockage n'a été déposé, mais la CCOG a cependant acquis du matériel de collecte et de transport en attente dans les hangars.

À l'heure actuelle donc, le traitement des déchets ménagers sur le Maroni est toujours assuré par l'exploitation de ces décharges non conformes, de faible capacité, et proches de la saturation (Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula), tandis que les premiers équipements livrés se dégradent depuis maintenant quatre ans. En 2019, il n'y a toujours pas de site autorisé pour la gestion des déchets des

communes du fleuve et des sites isolés. Ces communes représentent une population de 30 000 habitants, dispersée sur des territoires accessibles uniquement par bateau.

Le contentieux européen actuellement suspendu, mais non clôturé, pourrait conduire à une condamnation à une amende estimée par le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) de l'ordre de 70 M€ avec 180 k€ d'astreintes journalières, tant que les installations n'auraient pas été autorisées et exploitées conformément à la réglementation européenne.

Cependant la problématique du financement du fonctionnement de ces installations demeure. Soulevée dès 2010 par la CCOG qui avait conditionné sa signature de la convention à un engagement de l'État à conduire une réflexion, cette position a été réaffirmée dans les discussions préalables au transfert effectif des équipements en 2019 (et également devant la mission).

La CCOG considère que ces dépenses évaluées à 450 k€/an pour les UTD, hors collecte et exploitation des ISDND⁴³, ne sont pas supportables par la collectivité.

Il faut donc s'attendre à ce que la situation de ces collectivités, de très faible surface financière, ne pouvant assumer financièrement ce surcoût lié à la gestion des déchets, ne puisse évoluer favorablement et que le contentieux demeure voire prospère.

L'incendie en septembre-octobre 2019 de la décharge de Maripasoula, qui aurait dû être mise aux normes avant 2011 suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), est une alerte sérieuse. Elle a fait les gros titres des journaux, attirant ainsi l'attention sur une situation potentiellement explosive pour l'État. Depuis la mi-septembre, plusieurs quartiers habités de Maripasoula étaient plongés dans des fumées émanant de la combustion de déchets de la décharge du centre-bourg. La combustion de ces déchets se poursuivait à la mi-octobre, malgré 9 000 m³ de terre déversés pour étouffer le foyer. Les journalistes mettaient en exergue l'incapacité financière de la CCOG à assumer les équipements nécessaires à la gestion des déchets sur le Maroni, mais également l'inadaptation du cadre réglementaire européen à cette situation très spécifique.

5.4. L'intérêt d'une réflexion d'ensemble

Devant les difficultés rencontrées de nature législative ou financière que la DGTM seule n'a pas le pouvoir de régler, une demande spécifique avait été formulée d'un appui national dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane (PUG).

Pour donner corps à la création d'une mission d'appui prévue dans le plan d'urgence pour la Guyane (PUG), une série de réunions interministérielles ont rassemblé les corps d'inspection pour définir le programme de travail et les priorités d'action de cette mission à constituer auprès du préfet de Guyane. Ces réunions se sont conclues par une instruction du Premier ministre en date du 2 mai 2018, les services d'inspection générale étant appelés à apporter leur appui en termes d'ingénierie, de conduite de projets et d'expertise sous la forme de ce programme d'expertise et d'appui territorial.

Plusieurs missions ont été conduites dans ce cadre :

- une mission portant sur les enjeux socio-économiques et environnementaux des grands projets miniers en Guyane a été lancée en juin 2018, avec une équipe rassemblant le Conseil général de l'économie (CGE), l'inspection générale de l'administration (IGA), et le CGEDD ;
- une seconde mission a été engagée également en juin 2018, portant sur l'adaptation et la simplification en matière d'aménagement dans les départements de Guyane et de Mayotte, ces

⁴³ L'exploitation des UTD cumulée à celle des installations de stockage est estimée par la DEAL à 1,5 M€ par an pour 4000 t de déchets (375 €/t contre 100 €/t sur le littoral).

deux départements connaissant une très forte évolution démographique et migratoire qui rend quasiment impossible de répondre aux besoins de logement par les procédures et outils actuels.

La problématique globale de gestion des déchets, sujet emblématique à l'échelle du territoire où cette question revêt des aspects multiples avec la localisation de nouvelles ISDND, la gestion des déchets des communes du Maroni, le traitement des déchets en sites isolés, le nécessaire développement de filières de valorisation, le déploiement des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), avait également été évoquée sans prise de décision.

En réponse à la demande de maintien de l'appui du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) pour les évolutions réglementaires relatives à la gestion des déchets en Guyane et d'une mission interministérielle portant sur la question des déchets en Guyane, une proposition a été faite lors du dialogue de gestion 2019, la DGALN et la DGPR s'accordant pour monter un groupe de travail sur les déchets avec la direction générale des Outre-mer (DGOM), la préfecture et la DGTM Guyane, pour notamment essayer de trouver une solution et lever les blocages liés à la loi littoral.

À noter également un engagement de la ministre des Outre-mer lors de son déplacement en Guyane le 28 novembre 2019 sur la réalisation d'une route de 35 kms pour relier Maripasoula à Papaïchton. Cette annonce est importante dans le cadre de la gestion des déchets du Maroni, un site commun de stockage ayant été retenu entre Papaïchton et Maripasoula (PK6) pour la gestion des déchets de ces deux communes.

Recommandation 12. (DGPR) : Un appui national, évoqué lors des précédents dialogues de gestion, devrait s'organiser en mobilisant DGOM, DGPR, DGALN et Préfecture. Il s'agirait d'aborder deux sujets majeurs que la DGTM ne peut gérer seule dans le cadre des contraintes législatives et financières actuelles, d'une part la question de la localisation de la future ISDND principale, d'autre part celle de la mise en service effective des équipements prévus sur le Maroni.

5.5. Le besoin affirmé d'une étroite coordination des acteurs

Cela a déjà été signalé, la DGTM s'investit fortement dans la dynamique d'animation d'un réseau déchets, avec un chargé de mission apprécié et reconnu par l'ensemble des interlocuteurs.

En dehors des actions évoquées plus haut relatives à la planification, à la localisation des ISDND et du plan d'urgence sur le Maroni, les actions sont nombreuses pour mettre en œuvre la feuille de route sur l'économie circulaire et accompagner les collectivités et les filières dans la structuration de la gestion des déchets, même si les obstacles sont nombreux et les succès pas toujours au niveau escompté.

5.5.1. La gestion des déchets dans les communes isolées

En dehors des communes du Maroni et du PDUM (cf. 5.3), de nombreux écarts et regroupements familiaux, accessibles uniquement par pirogue, ne possèdent pas de solutions pour l'évacuation de leurs déchets. Des décharges sauvages sont constatées à proximité directe des habitations, voire des écoles.

En collaboration avec l'ADEME, des expérimentations pilotes ont été mises en place sur l'Oyapock par la communauté de communes de l'est guyanais (CCEG) sous la forme d'éco-carbets. Ces structures simplifiées ont permis le stockage de déchets dans des écarts situés à plus de dix heures de pirogue.

Un travail collectif associant les deux communautés de communes de l'est et de l'ouest guyanais (CCEG et CCOG), le Parc amazonien, l'ADEME, le BRGM et la DEAL, a permis d'adapter le contexte réglementaire encadrant ces installations de stockage simplifié en sites isolés fin 2018. La directive 2018/850 du « paquet déchets », puis le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 27 novembre 2018 ont ainsi clarifié la situation réglementaire.

De la part des communes de l'intérieur confrontées à des problèmes d'insalubrité, l'attente est forte pour déployer à plus grande échelle ce dispositif et densifier ce réseau de stockage de déchets en sites isolés, dans un contexte de très faibles moyens financiers des collectivités de l'Est et de l'Ouest.

Une mission du BRGM est engagée pour qualifier d'autres sites, et les éco-organismes très attendus pour la densification du réseau (CITEO a ainsi indiqué à la mission la densification en cours sur Saint-Laurent-du-Maroni), mais aussi sur les actions permettant de prolonger la durée de vie de ces structures.

5.5.2. Les véhicules hors d'usage

Une étude lancée par la CTG en juin 2015 qu'il faudra actualiser, a permis d'identifier et géolocaliser 16 000 véhicules hors d'usage (VHU) répartis sur 2 000 sites. 38 casses illégales rassemblent plus des deux tiers du gisement. On estime à 4 000 le nombre de véhicules rendus hors d'usage chaque année. Autant dire que le stock à évacuer est énorme.

Trois centres seulement sont autorisés pour le traitement des VHU entre Cayenne et Kourou. La DGTM mène depuis plusieurs années une politique de fermeture ou de régularisation des casses automobiles dans le cadre de la police des ICPE, mais l'évacuation des sites illégaux n'a pas encore débuté, car dépendante de la purge engagée des centres agréés aujourd'hui saturés.

La mise en place du plan constructeur devrait résoudre la problématique des VHU abandonnés avec l'obligation de prendre en charge le transport, la dépollution, l'export, et le traitement de ces véhicules lorsque le propriétaire a été considéré comme défaillant. Avec un retard certain sur les départements antillais, les acteurs guyanais ont acté la mise en place d'un comité de suivi.

L'ARDAG-VHU⁴⁴ a par ailleurs été créée, élément positif, en avril 2019. Le suivi attentif du plan constructeur par la DGTM s'accompagne d'un appui à la chargée de mission de l'association ARDAG-VHU nouvellement recrutée.

Restent des inquiétudes qui imposent vigilance sur le déploiement effectif avec un objectif en 2019 de 5 300 VHU enlevés qui ne sera pas tenu. Encore peu d'avancées concrètes sont constatées, le calendrier annoncé par les constructeurs fin 2018 subissant déjà un retard important.

La DGTM met en avant un besoin d'1 M€ pour évacuer les sites orphelins, soit une quarantaine de sites identifiés et ainsi libérer, et dépolluer les dépôts de VHU les plus importants.

5.5.3. Les filières de responsabilité élargie aux producteurs

Les filières REP se déploient en Guyane, mais lentement et avec difficulté. La prise en compte des contraintes du territoire, souvent méconnues des décideurs métropolitains, progresse néanmoins grâce à la participation aux différents comités techniques et à l'appui aux référents locaux.

⁴⁴ ARDAG-VHU : association pour le recyclage des déchets de l'automobile en Guyane.

CITEO est l'éco-organisme agréé au niveau national pour soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place des filières de tri et de traitement des emballages et papiers graphiques. La CACL et la CCDS ont déployé la collecte sélective des emballages respectivement fin 2015 et début 2017 à la fois pour les ménages et les entreprises. La CCOG et la CCEG, comme signalé plus haut, sont deux collectivités à fiscalité nettement insuffisante qui entrent dans le cadre de pourvois prévus au cahier des charges. CITEO s'est engagé à financer l'intégralité de la filière jusqu'à la fin de son agrément en 2022, suite à quoi, les EPCI devront reprendre la filière. Un débat reste ouvert sur les taux d'aide.

D'autres filières sont soit absentes (mobilier) ou se déploient très lentement. C'est le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pouvant s'expliquer par une faible implication des metteurs sur le marché et l'absence de dispositifs de contrôle. Ainsi, si la collecte des ménages s'opère depuis 2015 avec 360 tonnes collectées en 2016 et une augmentation annuelle de l'ordre de 10 %, celle des professionnels, débutée en 2016 n'a permis de récupérer que trois tonnes,

La Guyane est confrontée par ailleurs à un problème de déchets transfrontaliers (et à la convention de Bâle), les déchets produits passant par les frontières d'autres pays avant d'arriver en métropole. Cela suppose un lourd travail de coordination des opérateurs pour trouver des solutions à la résorption de certains déchets (les huiles moteur en sont un exemple) ; sauf à faire transiter par nos îles antillaises qui ont une ligne directe vers la métropole. Mais des expériences récentes ont montré que ce passage de déchets n'était pas forcément bien accueilli.

6. L'information et la prévention

Depuis 1987, les citoyens ont le droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L. 125-2 du Code de l'environnement). Depuis la gestion des risques majeurs a été structurée en « sept piliers »⁴⁵ :

1. la connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque ;
2. la surveillance ;
3. l'information préventive et l'éducation ;
4. la prise en compte des risques dans l'aménagement ;
5. la mitigation ;
6. la planification de l'organisation des secours ;
7. la prise en compte du retour d'expérience.

L'information et la prévention sont des responsabilités partagées entre l'État, les collectivités et, pour les risques technologiques, les industriels générateurs du risque.

L'information préventive du ressort de l'État est réalisée, parfois avec des délais :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a été approuvé le 30 décembre 2015 et sa mise à jour est prévue pour le 2^e trimestre 2020 ;
- les PPRN (qui couvrent plusieurs piliers) sont réalisés ou en cours d'élaboration (voir paragraphe 3.1.2).

Par contre les documents d'information relevant de la responsabilité des collectivités (document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS) tardent en général à être élaborés, à l'exception des communes de Sinnamary et de Roura qui ont réalisé leur DICRIM et leur PCS.⁴⁶

La DGTM apporte un appui aux collectivités (voir paragraphe 3.1.2) pour la réalisation de leur PCS. Quand les collectivités sont en retard dans leurs domaines de compétence, le rappel de leurs obligations et l'incitation à faire sont classiquement pilotés par la préfecture. Il serait logique que sur la thématique particulière de l'inondation, l'incitation relève aussi de la préfecture et que la DGTM se concentre sur le conseil technique ciblé, en fonction des demandes des collectivités.

La mission a par ailleurs noté les nombreuses actions conduites en matière d'information préventive sur les risques majeurs. Sans toutes les détailler, il faut signaler celles conduites vers les élèves (concours « majorisks », formation dans les classes à la demande des enseignants), vers l'ensemble de la population (semaine des risques organisée en octobre de chaque année, salons immobilier ou habitat), et la réalisation de livrets et de jeux autour des risques. La mission a également relevé tout l'intérêt, déjà évoqué en 4.1, de renforcer le site internet de la DGTM, dans sa partie risques industriels.

⁴⁵ Source : ministère de la transition écologique et solidaire, <https://www.georisques.gouv.fr/articles/les-sept-piliers-de-la-prevention>

⁴⁶ Depuis l'audit, la DGTM précise que trois autres communes (Rémire-Montjoly, Mana et Cayenne) ont réalisé leurs documents.

En saluant la mobilisation et l'engagement des équipes de la DGTM rencontrées pendant l'audit, la mission souhaite appeler l'attention de l'administration centrale sur la forte rotation à venir des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de l'organisation de l'État en Guyane qui doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2020. Elle relève l'importance de pourvoir au plus vite les postes de directeur adjoint chargé du domaine des risques et de chef de service auront physiquement quitté le service au début de l'année 2020.

Bernard Buisson



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Catherine Clément



Chargée de mission

Christian Le Coz



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Francis Marty-Mahé



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

CGEDD N° 012702-01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux*

CGAAER N° 19016-02

Paris, le **- 6 MARS 2019**

Les vice-présidents

à

Monsieur Bernard Buisson
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Madame Catherine Clément
Chargée de mission

Monsieur Christian Le Coz
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Francis Marty-Mahé
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Guyane

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques pour la période 2018-2023. Le programme de l'année 2019 prévoit la réalisation d'une mission d'audit pour la région Guyane.

Par ailleurs, la certification du CGEDD en matière d'audit interne a suscité la refonte complète du guide méthodologique existant. C'est donc sur la base du nouveau guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région, référencé n° 010653-03, daté de juin 2017, et qui vous a été diffusé électroniquement, que nous vous demandons d'intervenir.

Le démarrage de l'audit pour la région Guyane que nous vous confions par la présente, a été programmé au deuxième trimestre 2019. Sa coordination sera assurée par M. Bernard Buisson.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD et du CGAAER respectivement sous les n° 012702-01 et 19016-02.

Pour la région Guyane, les thèmes retenus conformément au nouveau guide sont les suivants :

- management et pilotage de la politique de la prévention des risques ;
- contrôle des entreprises ICPE ;
- information préventive, préparation à la gestion de crise, prévision des crues, RDI ;
- autres risques naturels (cadrage à préciser par la mission avec le service des risques naturels et hydrauliques de la DGPR) ;
- planification et gestion des déchets ;

- produits chimiques : biocides (anti-vectoriels) et spécificités REACH dans les Outre-mer (importations).

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques ». Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Guyane avant décembre 2019. Sa remise définitive est attendue pour le 29 février 2020.

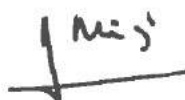
Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission et la liste de diffusion aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les deux conseils généraux.

La vice-présidente du CGEDD



Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGAAER



Alain MOULINIER

2. Matrices d'analyse des risques

2.1. Management et pilotage de la prévention des risques

Cotation du risque : quatre niveaux, faible + à très fort ++++

<i>Risque</i>	2 ^e niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)*	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas)*	Risque résiduel*	Reco*
Image	Qualité des productions	++	Visibilité et compréhensibilité de la communication (site internet, production de plaquettes et rapport)		Service très professionnel, reconnu en interne et en externe	Intérêt de renforcer les actions d'information (CODERST, site internet)	++	
	Cohérence des positions et des propos des différents services	++++	Appropriation des argumentaires par les préfets, relations avec celui-ci	Communiqués de presse, rapports en CAR	Excellente image côté corps préfectoral Bonne réactivité			
	Relations avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs	++++	Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques Relations avec le CODERST	Programmes de réunions, comptes rendus d'échange, notes	Présence affirmée dans un contexte difficile dans un contexte			
	Réactivité en crise, sur plainte...	++	Présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses	Éléments écrits fournis vers aux médias				
Gouvernance	Pilotage régional	+++	Définir une stratégie de lutte contre les constructions		Mesure nouvelles à définir		+++	R 7

<i>Risque</i>	2 ^e niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)*	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas)*	Risque résiduel*	Reco*
	compétences Postes occupés au-delà de 8 ans Adaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)	+ ++	qualité de l'archivage réseau Dispositif de tutorat Participation à des réseaux métiers Incitation ou accompagnement à l'évolution de carrière Adaptation des objectifs, appui siège	Existence : décisions CR réunions	à des recherche permanente de cadres de substitution	réforme de l'organisation territoriale de l'État	++	
Pénal	Fautes de service		Appui aux agents mis en cause	Doc le cas échéant	Sans objet			
Juridique	Organisation de l'articulation juristes-techniciens pour préparer les meilleures réponses Procédures de validation et de contrôle de second niveau des actes à caractère administratif	+	Participation à des réseaux juridiques métiers Articulation avec la préfecture Analyses de risque des processus métier	Organisation de la fonction juridique en DEAL, pôle juridique régional MTES ou préfet Fiches processus/revues de processus	Réseau local avec juriste préfecture			
Coordination spécifique Bassin Défense	Organisation de la coordination (PGRI, notes de doctrine)	++	Travaux avec les acteurs institutionnels (EPTB,...)	CR réunions	Dans le bassin Antilles Guyane, la coordination se fait au travers du pôle interrégional Antilles Guyane piloté par la DEAL de Guyane.			
Non atteinte des objectifs	Inadaptation missions-	++	Définition des priorités aux différents niveaux, modalités		Suivi des moyens du programme 181 dans le cadre		++	R2

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)*	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas)*	Risque résiduel*	Reco*
	moyens Compréhension des objectifs ; hiérarchisation des actions Insuffisance de la caractérisation du risque	++	de validation Retour vers les DG sur les priorités retenues et les abandons Réunions d'information ; réunions de suivi Renforcement des stations hydrométriques, modélisation carte géologique...	Courriers	de la nouvelle organisation Comblent les postes vacants		++	R8 et point d'attention 3

* à remplir par les auditeurs au fur et à mesure de l'avancement de leurs investigations (réponse des services sur les documents demandés ou équivalents, qualité intrinsèque, effectivité de leur mise en œuvre).

Cotation du risque : quatre niveaux, faible + à très fort ++++

2.2. Prévision des crues

L'audit est orienté sur le volet technique de la prévision des crues, liaison avec l'hydrométrie, maintenance du réseau, organisation de la prévision, perspectives de prévision des inondations. Seront examinées aussi les relations avec les réseaux de collectivité, les RDI et les SIDPC.

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
pénal	Ne pas pouvoir justifier de la pertinence des	+	Qualité de la prestation technique (voire non atteinte des objectifs)					

<i>Risque</i>	2 ^e niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
	informations émises vers les SIDPC pendant une crue majeure		qualité de la main courante enregistrement téléphonique des échanges en crise	constats en salle de gestion				
Non atteinte des objectifs	Indisponibilité des informations en crue mauvaise qualité de l'hydrométrie associée incompétence des prévisionnistes outils de prévisions insuffisants, mal calés,	+++ ++ ++ ++	Politique de durcissement des installations et transmissions qualité de la maintenance règles d'astreinte, composition des équipes formation des prévisionnistes pratique d'exercices de rejeu participation à des exercices de crise qualité de la documentation : station, logiciel politique de développement maîtrise des outils, développement d'outils de type GR, maîtrise d'un	stratégie dédiée GEED, cahiers de consigne, règlement de la PC existence d'une formation terrain ou nouveaux outils logiciels possibilités de rejeu et suivi de cette activité sur place document stratégique	Sur le Maroni, risque faible d'indisponibilité. Pas d'information ailleurs Non audité Non audité Non audité Pas d'exercice de crise Pas mise à jour S ans objet en Guyane en l'absence de modèle.	Sans objet	+ ++ ++ ++	R 12

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
	insuffisance des relations avec les services Météo-France, SCHAPI, RDI, SIDPC insuffisance des relations avec les collectivités locales disposant de stations	++ ++	superviseur existence de cartes des zones inondables rencontre au moins annuelles, et après chaque crue importante	sur place importance de la zone couverte, diffusion, formation à l'utilisation compte-rendus, existence d'une stratégie de travail en commun	Réalisé Des échanges mais pas de véritable stratégie mise en place (gestion e crise) Relations effectives avec la CACL, à développer ailleurs		+ ++ ++	pour le Maroni Point d'attention 2

2.3. Information préventive

La prévention commence par l'information : information des maires, des élus, du citoyen, des campeurs en zone de risques, des acquéreurs et des locataires, des riverains de sites Seveso, des habitants en zones minières ou à forte présence de radon, des nouveaux arrivants, **vigilance** météo/crue/cyclone/volcan, **mémoire**/repères/inventaires, **éducation** dans le cadre de sa formation scolaire, **alerte** en cas de danger...

Le citoyen concourt à la sécurité civile (Loi 2004) par sa vigilance, sa préparation en cas de danger ou d'alerte et selon ses responsabilités par l'élaboration du PPMS, d'un PCA et pour le Maire de son PCS. A l'échelon supracommunal, il revient au Préfet de diriger les opérations de secours.

L'affichage des risques et des consignes en cas d'alerte ou de danger (R 125-12 CE) seul permet de généraliser rapidement une prise de conscience de l'exposition des populations : cf affiche attentat du Ministère de l'intérieur.

La base Gaspar doit permettre de mesurer les efforts réalisés. Elle doit être renseignée et tenue à jour pour un partage juste des données et un reportage sur Géorisques.

<i>Risque</i>	2 ^e niveau de <i>risque</i>	Cotation des risques	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Autres mesures mises en place par les services	Risque résiduel	Reco*
Gouvernance	Absence de pilotage départemental et de mobilisation des élus Responsabilités peu ou pas clarifiées entre services de l'État	++ ++ ++	Réunions de la commission départementale sur les risques naturels majeurs Mise en place des PPMS dans les ERP sensibles Association des populations aux exercices Définition d'une stratégie du trait de côte en Guyane Cohérence de la répartition des missions d'information préventive Vérification de leur complétude	Comptes-rendus de réunions Notes d'organisation Intervention des sous-préfets en réunion des maires Affichage des risques et consignes en cas d'alerte ou de danger Existence de mise en demeure des préfets.	Effectif à la suite de l'audit de 2014 Non audité Non effectif Concertation et travail multi-acteurs à structurer Articulation à établir avec l'EMIZ		++ ++ ++	R 5 R 6 et 9
Non atteinte des objectifs	Information des collectivités territoriales et de la population déficiente Insuffisance de la collecte des données post-catastrophe Absence de sensibilisation	+++ +++ ++	TIM et appui aux missions des Maires par les services de l'Etat, Organisation de journées thématiques, historiques, etc., Recueil d'information après CATNAT, sur épisode de crue notoire,... (utilisation pour R. 111-2, programmation PPR...) Information des chambres des notaires et des professionnels de	DDRM numérique accessible par Georisques et par les sites internet de la préfecture, de la DEAL existence d'associations, revues de presse, etc. Procédures, programme d'action, compte-rendus de réunions à fournir lettres, réunions Information accessible par	PPRM en cours de finalisation Calendrier des PPRI à établir DDRM réalisé Partiellement réalisé Sans objet jusqu'à présent Non audité		+++ +++ ++	R 3

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation des risques	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Autres mesures mises en place par les services	Risque résiduel	Reco*
	<p>des professions immobilières</p> <p>Intégration des prescriptions des PPI dans les OIN</p> <p>Qualité insuffisante du porter à connaissance sur le risque en cas de PLU, SCOT (avec ou sans PPR)</p> <p>Caractère peu opérationnel des PCS</p>	<p>+++</p> <p>++++</p> <p>++</p>	<p>l'immobilier</p> <p>Concertation avec la préfecture et l'EPFLG</p> <p>Sensibilisation du préfet à l'importance du PAC</p> <p>Simulations par département impliquant les services et entreprises.</p>	<p>Internet</p> <p>Mise en place d'une signalétique dès l'annonce</p> <p>Documents méthodologiques locaux</p> <p>Plan de formation</p> <p>Exemple de PAC</p> <p>Compte-rendus des commissions</p>	<p>Meilleure articulation entre le service en charge du risque et celui en charge de l'urbanisme.</p> <p>Les PCS n'existent que dans 2 communes</p>		+++	R 4

2.4. Contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques

La mission de contrôle repose sur un nombre réduit d'agents au niveau national, moins d'une soixantaine d'ingénieurs et techniciens en DREAL. Le corpus technique à utiliser est très pointu et sa maîtrise n'est pas intuitive. Plusieurs risques majeurs en découlent : une confiance trop grande accordée aux dossiers présentés par les bureaux d'études, des exigences disproportionnées au regard des enjeux pour se « sécuriser », des délais d'instruction longs pour saisir l'appui national. La quasi-absence de pratique des agents en matière de gestion d'ouvrages hydraulique place ceux-ci en situation de grande fragilité.

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
RH	Compétence professionnelle et pratique	++++	Formation continue Stages sur des chantiers de l'État (digues) ou autres (barrages)	Plan de formation individuel des agents	Formation réalisée pour l'agent nouvellement recruté. Expérience professionnelle à consolider		++	
Image	Perception d'une insuffisance de compétences par les gestionnaires et leurs bureaux d'études	+	Contrôle hiérarchique et échanges annuels avec le service d'appui		Maintien de la qualité des relations établies		+	
Gouvernance	Insuffisance d'articulation avec la préfecture et l'exploitant. Insuffisance d'information des professionnels manque de proportionnalité dans les contrôles	++ + +	Identification des personnes ressources dans les services compétents Réunions d'information des professionnels	e Dossiers de séance, présentations PP	Réalisé Contrôle annuel réalisé sur les 2 ouvrages existants		++ +	
Pénal	(en cas d'accident, mais humainement très lourd pour les agents)	++			Risque très faible dans le contexte guyanais		+	

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Juridique	<i>Contentieux administratif</i> : utilisation mises en demeure, consignations (si le cas existe),	++			Risque très faible dans le contexte guyanais		+	
Non atteinte des objectifs	Insuffisance de suivi des ouvrages présentant les fragilités les plus importantes, croisées avec les enjeux (protégés ou mis en danger) Insuffisance du nombre de contrôles Suivi de la pertinence des comptes-rendus d'inspection, en évitant insuffisance et demandes disproportionnées	++ ++ ++	Identification des ouvrages à enjeux compte tenu de leur état Note annuelle de priorité du pôle d'appui en lien avec les SCOH Respect du rythme des visites Programmation des inspections de l'année précédente et de l'année en cours Recours à l'appui national Analyse de rapports de contrôle	Bilan, CR des réunions de programmation et de révision périodique du programme annuel	Réalisé pour les deux ouvrages guyanais Contrôles réalisés		++	

2.5. Contrôle des entreprises ICPE

Nota : les aspects instruction de l'autorisation environnementale font l'objet d'une grille spécifique. L'audit doit bien rester centré sur l'inspection.

Le suivi des entreprises classées vise à garantir le respect des prescriptions de fonctionnement au regard des nuisances à l'environnement, aux tiers. Le rythme de contrôle fait l'objet d'évolution pour tenir compte de la contrainte des effectifs tout en respectant les obligations européennes et en assurant une crédibilité pour les services.

Le processus est mis sous assurance qualité, y compris la formation continue des agents. Aussi les investigations seront-elles focalisées sur la qualité intrinsèque des décisions, la proportionnalité entre la précision des rapports d'inspection, les enjeux de l'activité et les constats réalisés plus que sur le respect des procédures.

Ce thème est examiné aussi bien pour la DEAL que pour la DAAF.

La mission essaiera d'apporter des réponses à certains questionnements : la certification fonctionne-t-elle encore pleinement, en particulier dans les très grandes régions ? Pourquoi y a-t-il une perte d'efficacité apparente (nombre d'inspections pondérées/agent en baisse) ? Importance du renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet ? Les inspecteurs ayant progressé après AZF (IED, SEVESO, études de dangers, PPRT) pourraient-ils faire de la sur-qualité sur des installations modestes ? Poids du traitement des plaintes sous estimé ? Poids des dossiers de dépollution de sites après cessation d'activité ?

<i>Risque</i>	2 ^e niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Image	Perception d'une insuffisance de professionnalisme, d'un manque de transparence	+	Communication sur les programmes de travail, les bilans annuels en CODERST, vers les médias	Pages internet sur la politique de contrôle Publication sur l'internet DEAL d'indicateurs sur les ICPE depuis octobre 2019 Comptes rendus CSS publiés sur internet DEAL	Pas de bilan annuel en CODERST (4 à 5 fois par an). Bilan présenté en CSS publié sur le site dès le lendemain Sur les sites illégaux, avec l'intervention de la force publique les contrôles pourraient donner une impression « cow-boys ». Pas de comportement de ce type et professionnalisme des inspecteurs. Exemple pour l'hôpital de l'Ouest, plaintes remontées chez le préfet, mais formulaire de	Intérêt de renforcer l'information sur les RT sur l'internet de la DEAL Systématiser les présentations synthétiques des programmes de contrôle et des priorités annuelles	+	R10
	Mise en cause « cow-boy » ou « complaisant »	+++	Mise à disposition des comptes rendus d'inspection significatifs, ou leur résumé					
	Traitement des plaintes	++	Processus et suivi	Peu de plaintes recensées				

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
			réunions avec ONG et professionnels		plainte jamais rempli. Les ONG contactent le service milieux naturels quand ils ont des remarques à faire.			
Gouvernance	Insuffisance d'animation du réseau des inspecteurs	++	Réunions des inspecteurs (tous, et DEAL) Réunions d'information des professionnels	Comptes-rendus, dossiers de séance Dossiers de séance et, présentations PPT fournis Mail sur les travaux en cours du pôle Antilles Guyane	3 réunions de service par an. La DAF est en copie des échanges la concernant. Organisation d'un séminaire Antilles – Guyane une fois par an avec tous les inspecteurs des trois régions			
Pénal	(rare, mais humainement très lourd pour les agents)	++	Validation collective des rapports d'inspection et suites données aux dossiers délicats par leur nature, le passé de l'exploitant, les oppositions locales	Processus : identification des situations délicates, traçabilité des choix, mise en jeu du collectif	Sans objet			
Juridique	<i>Contentieux administratif</i> : habilitation des agents déficit de culture juridique	++ ++	Existence d'un suivi Relations avec les cellules juridiques de la préfecture ou de la DEAL appui préventif, appui à la rédaction de décisions sensibles, du contentieux	Tableau de suivi Courriers, notes	Procédure longue et risque de manque d'agents commissionnés avec le turn over important des agents. À la préfecture un agent très sollicité. Relations étroites.	Tableau de suivi des commissionnements. Dynamique mis en place En interne, veille juridique effectuée par un agent de l'unité risques accidentels.	+	

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
	<p>qualité des actes</p> <p>utilisation des mises en demeure, consignations, amendes administratives</p> <p><i>Contentieux pénal :</i> procès verbaux et suites</p>	<p>+++</p> <p>++++</p> <p>++++</p>	<p>Modèles d'arrêtés pour situations « ordinaires »</p> <p>Dispositif interne de contrôle des actes,</p> <p>Doctrines locales</p> <p>Éventuelle présentation en CAR</p> <p>Statistiques annuelles (à comparer avec Nat)</p> <p>Convention avec les procureurs</p> <p>Réunion DEAL avec le procureur général</p> <p>Utilisation de l'audition pénale</p> <p>Avis à la demande du procureur</p> <p>participation aux audiences sur les cas graves</p> <p>utilisation de la transaction administrative</p>	<p>Examen de quelques dossiers, relations avec le préfet</p> <p>Processus</p> <p>Notes</p> <p>Examen de dossiers</p> <p>Projet de protocole d'accord entre la DEAL et le procureur sur les ICPE</p>	<p>Actuellement, utilisation du modèle présent sur le site de la DGPR qui répond au besoin.</p> <p>Utilisation raisonnée des sanctions administratives</p> <p>Il existe un projet de convention qui traîne à sortir, le parquet n'en voyant pas jusque là l'utilité</p> <p>Beaucoup côté mines. Très peu en ICPE.</p> <p>Pas d'avis à la demande du procureur</p> <p>Beaucoup d'audiences avec présence du service sur les aspects miniers</p>	<p>Après passage en CODERST, un arrêté préfectoral est signé dans les 15 jours.</p> <p>Se fait par échange de mail avec la police, le procureur est en copie. Pas de dispositif formalisé, suit la chaîne normale de validation, via le directeur.</p> <p>L'arrivée d'un nouveau procureur est l'occasion de relancer le processus.</p> <p>Intérêt de la présence de la DEAL.</p> <p>Effet pédagogique local.</p>	<p>+</p> <p>++</p>	
A l'ordre public	<p>Mise en cause de l'impartialité de l'administration</p> <p>Les dossiers concernés</p>	++	<p>Recours à des tierces expertises</p> <p>Qualité du rapport de présentation et comptes-</p>		<p>Pas de mise en cause de l'impartialité de la DEAL.</p> <p>Un seul recours demandé pour obtenir une expertise technique</p>			

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *	
	sont typés : carrières, CET, SEVESO seuil haut, incinérateurs		rendus de CLS		plus poussée (usine de cyanuration).				
Non atteinte des objectifs	<p>Suivi de la mise en œuvre des règles européennes (MTD, REACH ,...)</p> <p>Respect du rythme des visites</p> <p>Désorganisation par les visites inopinées : plaintes, cessations d'activité</p> <p>Suivi de la pertinence des comptes-rendus d'inspection, en évitant insuffisance et sur-qualité</p>	<p>++++</p> <p>++</p> <p>+++</p> <p>++++</p>	<p>Note annuelle de priorité de l'inspection</p> <p>Programmation des inspections de l'année précédente et de l'année en cours.(dont prise en compte précoce des allègements de rythme)</p> <p>Pilotage de la politique, réunions d'ajustement des objectifs</p> <p>Place du traitement des plaintes</p> <p>Place des visites pour cessation d'activité (et qualité de leur traitement)</p> <p>Modèles thématiques sur intranet</p> <p>Trace d'un contrôle hiérarchique par le siège, par la direction des rapports</p>	<p>Note annuelle de priorité de l'inspection</p> <p>Programmation des inspections de l'année précédente et de l'année en cours.(dont prise en compte précoce des allègements de rythme)</p> <p>Pilotage de la politique, réunions d'ajustement des objectifs</p> <p>Examen de pièces sur place, dont le rapport de visite site</p>	<p>Examen sur dossiers</p> <p>Tableau de bord des contrôles des ICPE avec suivi précis et rigoureux</p> <p>Bilan CODERST, CR des réunions de programmation et de révision périodique du programme annuel</p> <p>utilisation du module S 3IC sur l'allègement</p> <p>utilité ?</p> <p>Pas de trace de contrôle hiérarchique interne</p>	<p>Programmation suivie sur S3IC.</p> <p>Point régulier et formalisation à mi-année.</p> <p>Mise à jour de S3IC trimestrielle.</p> <p>Pas de formalisation en dehors des comptes rendus des réunions d'unité.</p> <p>Pas de calendriers des visites mais une liste à faire. S'adaptent ensuite aux contraintes.</p> <p>Les rapports de visites sont faits (exemple sur Alfresco)</p>			

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
			diffusés	stockage déchets à Kourou (CCDS)	Pas de volonté de lancer une démarche de certification considérée comme longue et chronophage.			

2.6. Planification et gestion des déchets

Depuis la loi NOTRe, les Conseils régionaux sont chargés de la planification de la politique de tous les types de déchets, dans le respect des objectifs à atteindre fixés au niveau national, eux-mêmes résultant de directives communautaires. L'État continue à autoriser les installations de collecte, transit, tri et traitement des déchets sous le régime des ICPE. Des situations complexes sont régulièrement observées en cas de manque d'anticipation des maîtres d'ouvrage de telles installations, en particulier en cas de fermeture pour remplissage des décharges. Les services sont amenés à instruire dans des conditions délicates des dossiers plus ou moins bien perçus localement.

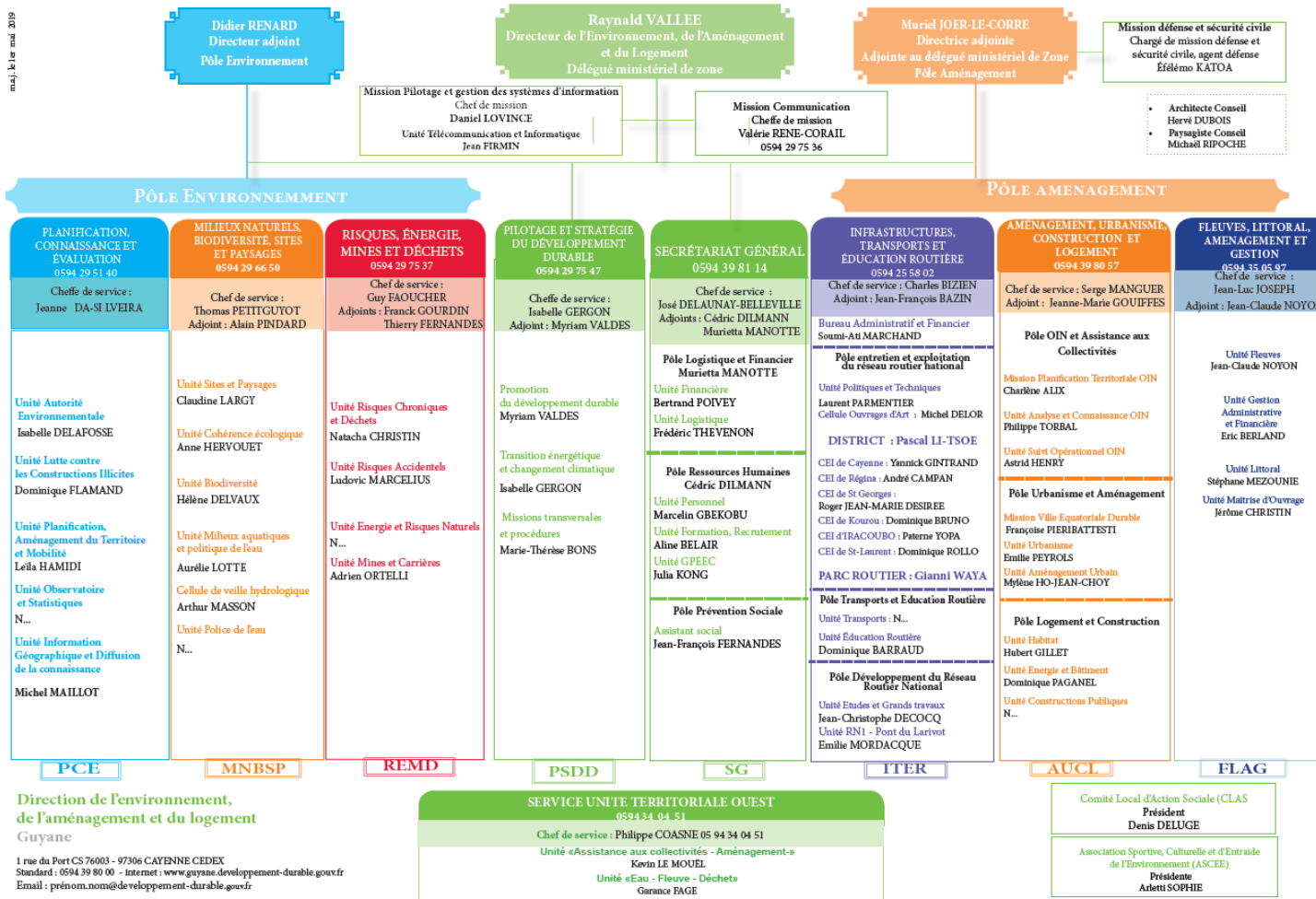
L'audit ne s'intéresse ici qu'au volet planification.

Les installations ICPE ne font pas l'objet d'un suivi spécifique, pris en compte dans l'échantillonnage du thème contrôle des ICPE ;

<i>Risque</i>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Gouvernance	Absence d'écoute des positions de l'État Insuffisance de coordination avec l'ADEME	++	Élaboration de notes de synthèse sur la production des déchets, le tri, l'état des installations, les articulations entre collecte et traitement ultime rythme de réunions haut niveau avec l'ADEME, groupes de travail	Notes adressées au Conseil régional Compte-rendus de réunions animées par la région	Forte mobilisation de la DEAL sur tous les aspects de la gestion des déchets dans un environnement pas toujours acquis à la cause Relations confiantes et étroites avec l'ADEME		++	
Juridique	Insuffisance du document	+	Information du préfet,*	Notes, courriers, etc	Absence de document régional			

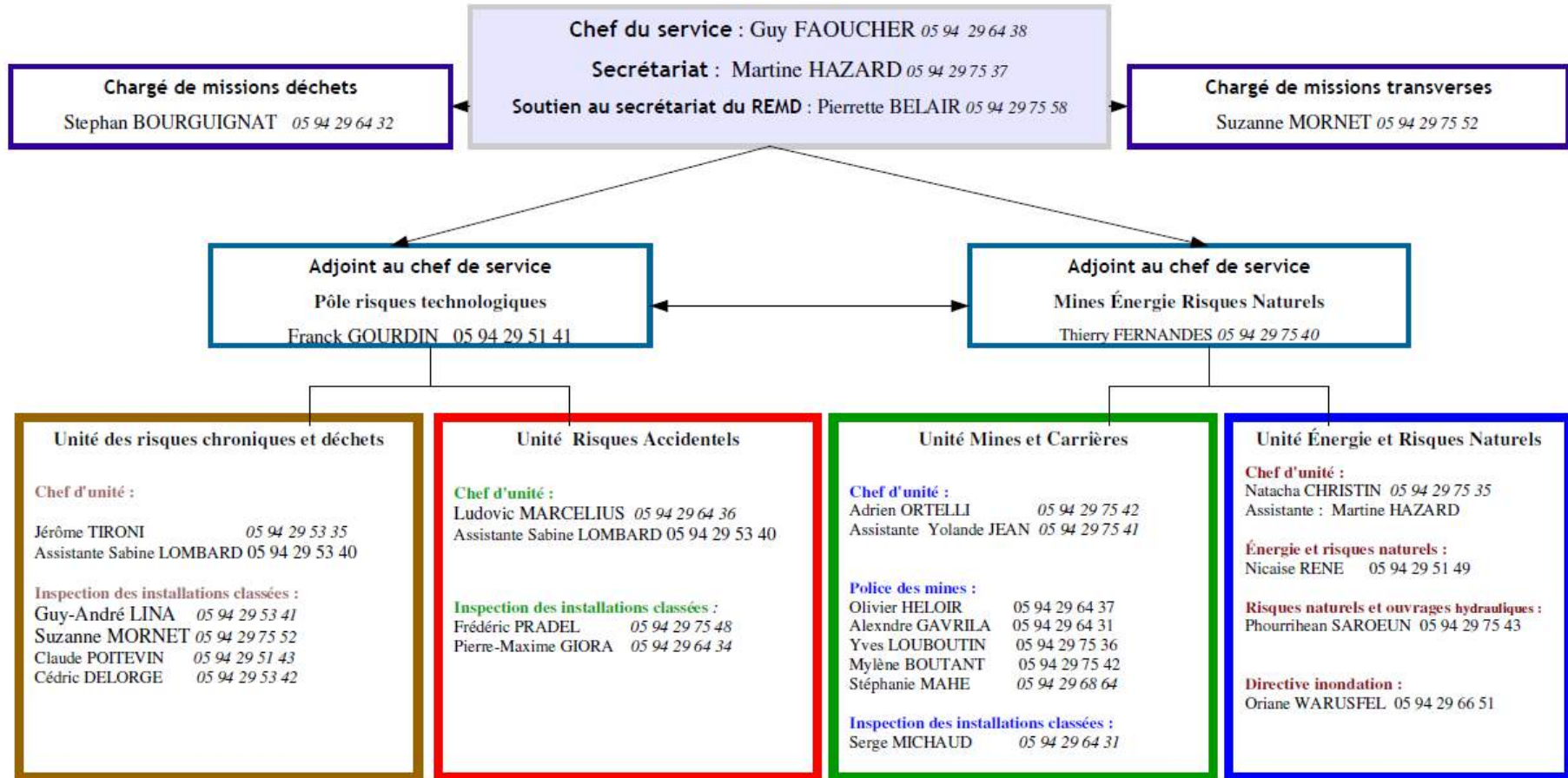
<i>Risque</i>	2 ^e niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
	régional appelant un recours de l'État devant le TA		avis de l'État mémoire et rencontres avec la collectivité pour résoudre la difficulté					
Non atteinte des objectifs	Retard dans l'élaboration des schémas insuffisance du suivi statistique non atteinte des objectifs de recyclage difficultés de mise en œuvre des autorisations dans le cadre fixé par le schéma	++++ ++ +++ ++	Alerte du préfet, de la DGPR, information du CAR alerte ADEME alerte au Conseil régional		Absence de PRPGD Difficultés majeures rencontrées sur plusieurs aspects : — choix d'un site d'enfouissement — problématique financière pour le plan d'urgence Maroni Risque de contentieux européen Peu de perspectives de valorisation localement. Lent déploiement des filières REP	Relances nombreuses, choix récent d'un bureau d'études, engagements d'études pour compléter l'état des lieux.. Non atteinte généralisée des objectifs nationaux	++++ ++++	R 11 R 12

3. Organigrammes DEAL (octobre 2019)



Service Risques, Énergie, Mines et Déchets

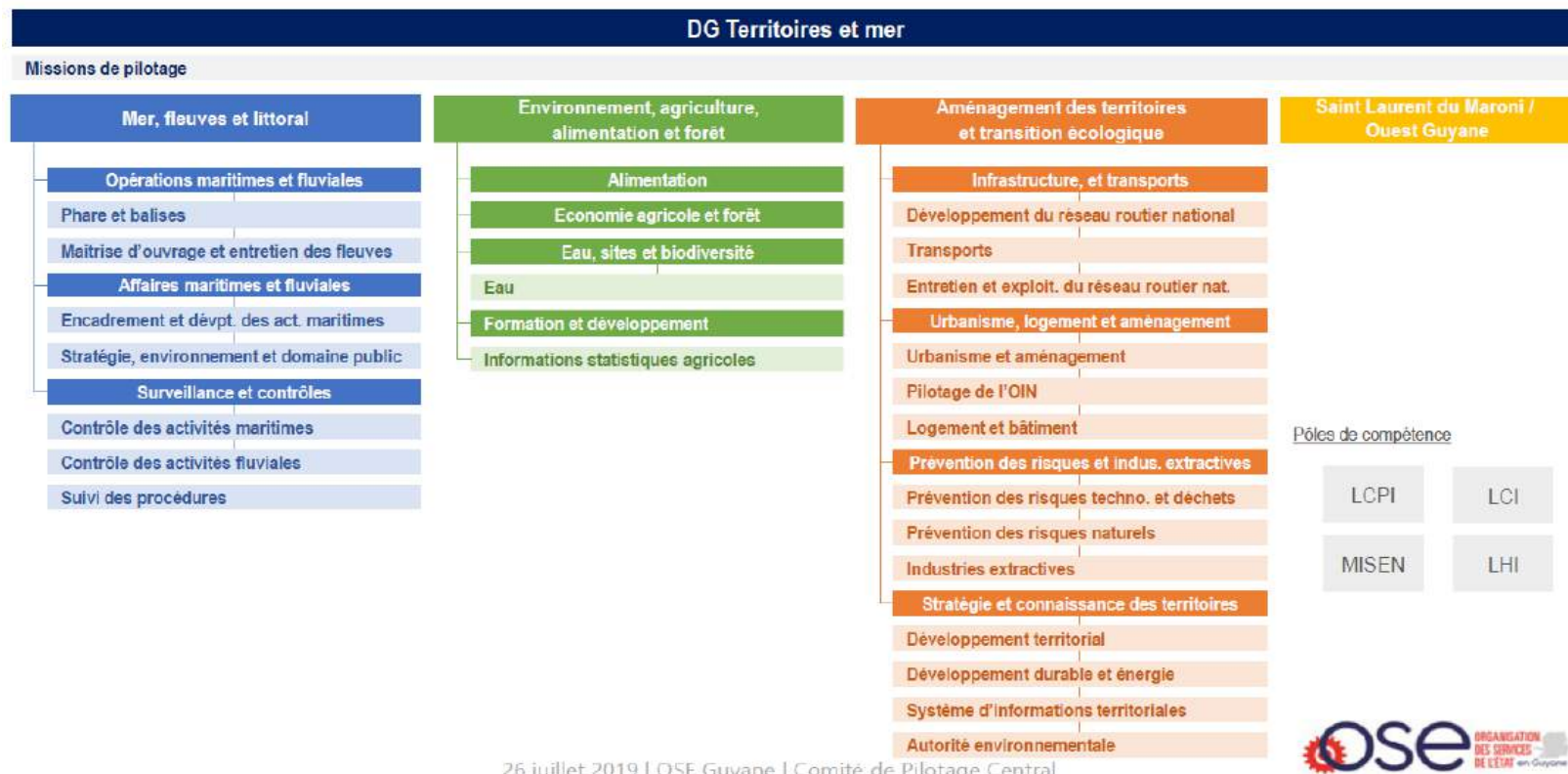
- R E M D -



4. Organigramme cible de la DGTM (1^{er} janvier 2020)

DG Territoires et Mer

Schéma d'organisation cible



5. Plan de la Guyane



6. Réponse de la DGPR (procédure contradictoire)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 06 avril 2020

Affaire suivie par : Loïc BEROUD
Conseiller spécial auprès du directeur général
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 46
Fax : +33 (0)1 40 81 86 41
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : LB-2020-047
Vos réf. : Courriel du 03 février 2020

Le directeur général
de la prévention des risques

à

Mme la vice-présidente du CGEDD
à l'attention de M. Bernard BUISSON, coordonnateur de la
mission (CGE)

Copie : Raynald VALLÉE, Pierre PAPADOPOULOS, Chris VAN
VAERENBERGH, Guy FAOUCHER, Franck GOURDIN, DGTM
Guyane
Nicolas FORRAY, Catherine CLEMENT, Christian LE COZ,
CGEDD

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en Guyane, observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire

Par votre courriel du 03 février, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission pour mener à bien cet audit aux conclusions très enrichissantes.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission et, sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Elle répond principalement aux recommandations qui s'adressent pour tout ou partie directement à la DGPR.

Recommandation 1. (DGPR, SG) : Accompagner de façon active et ciblée la DEAL (devenue la DGTM au 1er janvier 2020) dans ses recherches régulières de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, en mobilisant notamment les chargés de mission de corps.

La DGPR veillera à informer son réseau habituel des opportunités en Guyane, en plus des publicités effectuées par la DRH et la délégation aux cadres dirigeants. Elle pourra mettre en avant l'intérêt d'un passage outre-mer pour diversifier les compétences des agents.

Recommandation 2. (DGPR, SG) : Maintenir, au niveau de l'administration centrale et dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État, les moyens humains consacrés, sur le programme 181, à la politique publique de prévention des risques et à leur suivi dans le temps. En particulier, ouvrir au plus tôt les postes de responsable du pôle orange de la DGTM et du chef de service risques (PRIE) de ce pôle, pour maintenir une ligne hiérarchique opérationnelle. De même, engager une réflexion sur l'intérêt, précédemment acté, de maintenir deux postes d'adjoint à ce dernier chef de service

Lors des dialogues de gestion, la DGPR, avec l'appui du SG, a systématiquement veillé à ne pas faire peser sur les DOM la baisse du schéma d'emploi du programme ce qui témoigne d'une attention spécifique sur les enjeux de la Guyane notamment.

Recommandation 8. (DGPR, DEAL) : Renforcer la concertation entre l'administration centrale et la DEAL lors des dialogues de gestion pour définir les financements prioritaires qu'il y aurait lieu d'assurer pour renforcer la connaissance indispensable aux risques naturels et hydrauliques en Guyane.

La DGPR (SRNH) examine toujours avec bienveillance les demandes d'équipements portés par la DEAL-DGTM. Elle s'engage à continuer à le faire à l'avenir, les problématiques de connaissance étant effectivement prioritaires pour prévenir les risques.

Recommandation 12. (DGPR) : Un appui national, évoqué lors des précédents dialogues de gestion, devrait s'organiser à partir d'un groupe de travail intégrant DGOM, DGPR, DGALN, Préfecture et DEAL, ou d'une mission spécifique. Il s'agirait d'aborder deux sujets majeurs que la DEAL ne peut gérer seule dans le cadre des contraintes législatives et financières actuelles, d'une part la question de la localisation de la future ISDND principale, d'autre part celle de la mise en service effective des équipements prévus sur le Maroni


La procédure de localisation de la future installation de stockage de déchets non dangereux répond à des problématiques très locales, pour lesquelles un groupe de travail parisien ne sera pas d'une grande utilité, la première des priorités étant de convaincre les maires et les président d'établissements publics de coopération intercommunale de l'opportunité de la mise en oeuvre du choix de site. Quant à la question des installations de traitement de déchets sur le Maroni, il est s'agit d'obtenir un arbitrage politique sur quelle sera l'origine des fonds destinés à la remise en état des installations, dans un contexte où malgré certaines annonces des collectivités de pouvoir financer l'exploitation des dites installations, il subsiste des doutes sur la capacité financières des acteurs locaux à assurer leurs obligations de gestion de ces installations. la création d'un groupe de travail qui ne pourrait que revenir sur des options maintes fois débattues ne paraît pas pertinente à ce stade.

Le directeur général
de la prévention des risques



Cédric BOURILLET

7. Réponse du préfet de Guyane (procédure contradictoire)

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE SERVICES DE L'ÉTAT</p>	<p>Cayenne, le - 6 MAR.</p>	
<p>Direction générale des Territoires et de la Mer</p> <p>Direction Générale</p>	<p>Le Préfet de la région Guyane</p> <p>à</p> <p>MIGT Outre Mer (à l'attention de Monsieur Bernard Buisson)</p>	
<p>Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Guyane. Réponse au titre du contradictoire.</p> <p>Pièce jointe : Un tableau de présentation du plan d'action.</p>		
<p>La DEAL Guyane a fait l'objet de l'audit mentionné en objet du 21 au 25 octobre 2019. Le rapport rendu suite à cette dernière a été communiqué le 03 février 2020, dans le cadre de la phase contradictoire.</p> <p>De manière générale, le rapport trace un constat objectif et partagé de la situation de mise en œuvre de la politique des risques par la DEAL Guyane, avec un redressement constaté, dans la mesure où les points problématiques soulevés lors du précédent audit de 2013 ont été levés ou sont en passe de l'être. Des points d'attention et de fragilité demeurent toutefois, et sont bien identifiés. Les éléments d'appréciation détaillés sont repris ci-après.</p> <p>S'agissant des deux premières recommandations, adressées à l'administration centrale, nous ne pouvons que les partager. L'importance en particulier des risques industriels, avec des enjeux uniques au niveau national résultant notamment de la présence du centre spatial et de l'activité minière aurifère, nécessite d'avoir au sein des services des compétences en nombre adéquat, mais surtout en qualité. Il faut donc avoir la possibilité de disposer de cadres techniques, aguerris, et volontaires. Le remplacement du chef de service constituera à cet effet un enjeu majeur pour la DGTM de Guyane.</p> <p>S'agissant de la troisième recommandation, nous la partageons également. C'est en effet l'un des objectifs affichés de l'unité PRN, qui vise expressément à permettre la couverture en plans de prévention des risques naturels des communes comportant le plus d'enjeux. Le calendrier prévisionnel arrêté à cet effet est le suivant :</p>		
<p><i>1^{er} semestre 2020</i></p> <p>- Mise à l'enquête publique du PPRIL de l'île de Cayenne</p>	<p><i>2^e semestre 2020</i></p> <p>- Révision de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) édité en 2005 - Finalisation du PPRIL de l'île de Cayenne</p>	<p><i>2021</i></p> <p>- Élaboration du PPRI de Montsinery - Élaboration du PPRI de Saint-Georges-de-l'Oyapock</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du PPRI de Roura (secteur bourg) - Révision du PPRL d'Awala-Yalimapo
--	--	---

En ce qui concerne l'information préventive, la DGTM est déjà très active auprès des communes. Chaque année, elle démontre ainsi l'intérêt du PPR pour les collectivités, en termes d'aménagement de leurs territoires, de financements facilités (fonds Barnier), et de gestion de crise plus opérationnelle et améliorée.

Par ailleurs, au début de ce chapitre, une précision nous semble importante à apporter. Nous lisons en effet p.15 : *Le Maroni a un débit moyen de 1 700 m³/s, ce qui en fait (en débit) un des fleuves le plus important de France. L'hydrologie de ce fleuve est mal connue, avec des écarts entre les crues et les étiages considérables. Le réseau hydrométrique mis en place il y a plusieurs dizaines d'années par l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM) a été détruit.* «

Nous considérons de notre côté que l'hydrologie du fleuve est assez bien connue aujourd'hui, en particulier pour ce qui relève du territoire français. Par ailleurs le réseau de l'ORSTOM n'a pas été détruit : certaines stations ont été reprises par la DEAL, d'autres ont effectivement été supprimées, en particulier plusieurs, dont l'implantation posait des problèmes. Les deux difficultés pour la connaissance de ce fleuve sont liées d'une part à celle de la pluviométrie (qualité insuffisante des données MétéoFrance, et raison pour laquelle nous sommes encore en phase d'installation de stations sur l'amont) et d'autre part aux apports de la Tapanahony (sujet pour une coopération avec le Surinam qu'il est difficile à ce jour de faire aboutir).

Pour ce qui est de la quatrième recommandation, nous avons à ce titre recruté un stagiaire étudiant à la Sorbonne en février 2020 pour réaliser un état des lieux de l'intégration des risques naturels dans les documents d'urbanisme (Cf. fiche jointe). Il travaille donc auprès des deux services concernés, respectivement en charge de l'urbanisme et des risques. À l'issue de ce stage, des réunions seront engagées avec les collectivités et les services de la DGTM pour mieux identifier la méthode de travail à mettre en place pour que cette intégration dans les documents d'urbanisme soit effective. Une doctrine sera ensuite établie pour acter la solution choisie. Des feuilles de route seront également formalisées de façon à mieux organiser la collaboration entre les services concernés, par exemple au niveau de l'instruction des demandes d'avis sur les autorisations de construire.

Le sujet suivant rapporté concerne les risques littoraux, avec deux points d'attention, et une recommandation. Sur le 1^{er} point d'attention, ce dernier est bien évidemment partagé. Toutefois, il est intéressant à l'échelle du territoire de l'agglomération centre littoral, sur des espaces ciblés, d'associer les réflexions risques et urbanisme. C'était notamment l'objet de la démarche d'atelier des territoires « faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » qui, suite à un appel à candidature de la DHUP, s'est déroulée en Guyane sur le territoire de la CACL de janvier 2018 à décembre 2019. Cette démarche, de par la personne ressource qui suit le sujet à la CACL, l'intérêt des élus et l'accompagnement des services de la DEAL/DGTM, est correctement articulée avec les travaux en cours sur le PAPI.

Concernant le point d'attention n°2, la disparité des situations entre collectivités, mais également les moyens mobilisables en interne, plaident, plutôt que de créer un « club des collectivités », pour une mise à profit des politiques publiques déjà déployées pratiquement sur le territoire, et en particulier la mise en œuvre du Pan Eau DOM.

Au titre de la recommandation N°5, le rapport souligne à juste titre l'action efficace, constante et pertinente de l'ODyC, depuis sa création en 2014, en termes d'acquisition de connaissances, de partage d'informations, de réalisation d'expérimentations, de conseils, du début des projets jusqu'au suivi après leur mise en œuvre. L'ODyC a identifié avec les partenaires locaux toutes les communes où des enjeux de gestion de trait de côte existent. Il s'agit des communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Kourou et Awala-Yalimapo. Elles font toutes l'objet, notamment dans le cadre de la convention biannuelle DGTM/BRGM sur l'interface terre-mer, d'un suivi du trait de côte une fois par an, de levés topographiques deux fois par an, de photogrammétrie par des survols de drones et en mer, une fois par an, de levés bathymétriques et de suivis au sonar à balayage latéral. En concertation avec les élus locaux, l'ODyC, a fait réaliser là où des travaux pouvaient s'avérer utiles plusieurs ouvrages de protection (stabiplates en décembre 2016 sur la plage de Montjoly et cordon dunaire en mars 2016 sur la plage de l'Anse à Kourou). Le suivi régulier de ces ouvrages permet à l'ODyC de proposer aux communes des recommandations en termes de stratégie locale, telle celle élaborée à la suite de l'étude du BRGM sur le suivi et l'évolution du trait de côte à Kourou. Sur la commune d'Awala-Yalimapo, une réflexion est également en cours pour atténuer les effets du recul du trait de côte et les dégâts constatés par les vagues de submersion, notamment lors des forts coefficients de marée. L'ODyC sera à l'avenir amené à initier une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte à l'échelle de l'ensemble du littoral guyanais. Cette stratégie ne pourra toutefois se concevoir sans disposer préalablement d'un lever LIDAR pour la partie terrestre, couplé à un levé bathymétrique précis - davantage que celui réalisé annuellement sur le proche côtier, ou, à défaut, par un modèle numérique de terrain (MNT) actualisé de l'ensemble de la bande côtière. Ces réflexions à l'échelle de la Guyane nécessiteront d'associer les élus afin que soient bien pris en compte les enjeux d'aménagement, à intégrer dans les documents d'urbanisme et plans de prévention des risques.

S'agissant de la recommandation n°6, des échanges sont en effet nécessaires, et par ailleurs prévus, avec la nouvelle Direction générale de la Sécurité, de la réglementation et des contrôles sur la situation plus globale de la planification de la gestion de crise, et de la réalisation des exercices. La gestion de crise du barrage de Petit Saut fait partie intégrante de cette réflexion, qui est à conduire.

Le rapport pointe également la situation de la piste qui dessert les installations. Ce sujet est identifié de longue date. Pour cette raison, un projet de plan exceptionnel d'investissement pour les pistes a été élaboré ; il vise à permettre la transformation de trois pistes de désenclavement en routes, avant transfert à la collectivité territoriale. Pour la première de ces pistes, jugée prioritaire, les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020 et 2021, pour un montant total de 32 ME.

La septième recommandation concerne la lutte contre les constructions illicites. Jusqu'en mi-2019, la stratégie en la matière reposait depuis 2016 sur l'action d'un pôle de lutte contre les constructions illicites co-piloté par le préfet ou son directeur de cabinet et par le procureur, dont la DEAL assurait le secrétariat.

Ce pôle, qui rassemblait tous les services compétents de l'État ainsi que les municipalités avait une action intégratrice, depuis le repérage des zones en voie de construction (mise au point et partage d'outils) jusqu'aux actions de répression de ces constructions illicites, ce qui incluait la formation des polices municipales ; il est d'ailleurs à mettre à l'actif de ce pôle l'initiation des réflexions ayant conduit à inscrire dans la loi Elan les deux dispositions de l'article 197, permettant en Guyane et à Mayotte de lutter de manière opérationnelle contre ces phénomènes, à la fois par le traitement d'enveloppes d'habitat informel, mais également en cas de constat de constructions en cours de réalisation. Depuis mi-2019, une action volontariste du nouveau préfet a été engagée avec des opérations d'évacuation de squats chaque mois, pour l'instant centrées sur le territoire de l'île de Cayenne.

Une réflexion apparaît dès lors effectivement utile afin de rapprocher les actions d'évacuation de squats en cours avec les actions antérieurement effectuées par le pôle de lutte contre les constructions illicites. A noter, en outre, que le PDALHPD 2019 prévoyait, parmi ses actions, un pilotage mutualisé des pôles de lutte contre les constructions illicites et de lutte contre l'habitat indigne, ce dernier pôle ayant été réactivé au second semestre 2019. La réflexion précitée implique donc d'associer les trois directions générales concernées : sécurité, réglementation et contrôles, territoires et mer, et cohésion et populations. Elle devra enfin mener à une meilleure coordination des actions LCI et LHI, avec un pilotage clarifié et amenant un partage d'informations et de missions efficace entre les différents services.

Pour ce qui est de la recommandation n°8, la DGTM partage l'opinion émise par la mission. Un point sera à cet effet effectué spécifiquement avec la DGPR, notamment lors de la réunion bilatérale DGPR/DGTM de 2020 pour définir les besoins en termes d'acquisition de connaissance, et ceci afin de prioriser les actions à venir pour mieux appréhender les risques naturels et hydrauliques sur les territoires à enjeux.

S'agissant de la recommandation 9, là également nous partageons l'opinion exprimée. L'action à engager est à rapprocher du point 6, et concerne toute la gestion de crise, de la planification au retour d'expérience post crise ou exercice.

A noter en interne à la nouvelle DGTM une réflexion engagée depuis la mise en place de la réforme pour améliorer les synergies entre les aspects crise ICPE (avec astreinte spécifique), gestion de l'eau, et crise POLMAR (astreinte spécifique).

S'agissant de la dixième recommandation, on peut indiquer qu'un enrichissement du site internet de la DGTM est prévu à partir de fin 2020 sur certaines thématiques :

- déchets : huiles usagées
- liste des collecteurs agréés
- ESP : un rappel des contrôles réglementaires à réaliser avec la liste des organismes habilités
- fluides frigorigènes (rappel des interdictions)
- canalisations de transports (rappel des obligations réglementaires lors des travaux publics DT/DICT)
- ICPE soumises déclaration et contrôle périodique (rappel sur la périodicité de ces contrôles)
- déclarations ICPE (information sur la fin des déclarations papiers en 2021 et renvoi vers le lien pour la télédéclaration)

Ces éléments seront toutefois à préciser dès que nous aurons connaissance du format du futur site internet des services de l'État en Guyane.

Enfin, il faut également signaler qu'un bilan annuel de l'inspection des ICPE sera désormais présenté aux membres du CODERST à compter de cette année.

Concernant les recommandations 11 et 12 relatives à la gestion des déchets, la situation est effectivement préoccupante et c'est l'un des axes majeurs d'action des services de la DGTM. La recommandation 11 au PRPGD est totalement partagée et nous accompagnons la collectivité à cet effet.

Pour la recommandation n°12, un appui national des directions d'administration centrale concernées est en effet indispensable et avait d'ailleurs été demandé à plusieurs reprises, notamment au titre des missions d'appui post plan d'urgence Guyane. Toutefois, les particularités du territoire, les aspects nécessitant échange avec les collectivités concernées, et les nombreuses questions connexes (routes,

transport, énergie, aspects économiques et sociaux) plaident pour que l'appui national évoqué se réalise sous pilotage local, sous l'autorité du préfet de région. **Un simple groupe de travail en centrale, option proposée et déjà jouée dans un passé récent, n'a pas été suffisamment efficace.**

Enfin, vous trouverez ci-après le détail d'erreurs matérielles qu'il conviendrait de rectifier et de précisions apportées:

page 11 : le chef d'unité a été proposé par sa hiérarchie comme ingénieur divisionnaire pour l'année 2020, la recherche de poste peut aussi s'effectuer en Guyane.

Au paragraphe 2.2, Il est à noter pour la faible dotation de l'unité risques accidentels, la suppression du 4ème poste d'inspecteur des ICPE en 2019, dans un contexte post-lubrizonol demandant le renforcement des contrôles sur sites.

page 12 : erreur sur l'organisation du service PRIE, comme le tableau le démontre, le service est composé de 4 unités.

page 17 : l'enquête publique pour le PPR de Saint-Laurent-du-maroni a été reportée après les élections municipales de 2020.

page 18 : l'unité « énergie et risques naturels » est dotée de 4 personnes et non pas de 5 personnes

- Liste PPR multi-risques, seule la commune de Mana est concernée.

L'Ile de Cayenne comprend Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, il y a donc à la fois redondance, et de surcroît absence de PPR

Multi-risques (1 PPR inondation, 1 autre Mouvements de terrain et 1 pour les risques littoraux).

En revanche, au titre de la révision à venir, le PPR de l'IDC sera effectivement multi-risques (inondation et risques littoraux).

Page 22 et 23 : compte tenu des erreurs et imprécisions constatées, nous proposons la rédaction suivante :

A la suite de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte en 2012, un observatoire de la dynamique côtière de Guyane (OdyC), piloté par la DEAL et le BRGM, a été mis en place en 2014.

L'audit de 2014 avait émis une seule recommandation de niveau 3 : le lancement de la réalisation de litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et la délimitation par le BRGM de la zone concernée par les expropriations.

L'ODyC réalise aujourd'hui sur l'interface terre/mer :

- un suivi du trait de côte une fois par an ;
- des levés topographiques deux fois par an ;
- de la photogrammétrie par des survols de drones

L'ODyC réalise également en mer une fois par an des levés bathymétriques et des suivis au sonar à balayage latéral.

Le suivi des états de mer est prévu grâce à deux houlographes, l'un implanté au large de Kourou et l'autre au large de Cayenne.

L'ODyC a récupéré fin 2019 la gestion des marégraphes - gérés précédemment par la DM - et doit les remettre en service en 2020 (l'Ilet la Mère et Dégrad des Cannes). Il réfléchit également à la mise en place d'un troisième marégraphe sur le secteur de Mana/Awala-Yalimapo.

L'ODyC participe également au financement d'études et de travaux notamment universitaires (thèses de doctorat, études post-doctorales) dans le cadre de projets (par exemple le projet Interreg GUYACOAST du CNRS d'étude transfrontalière de la dynamique des littoraux sous influence amazonienne dont la concrétisation est espérée en 2020).

Les ouvrages de protection installés par les communes pour lutter contre l'érosion côtière (par exemple en décembre 2016 les stabiplages de la plage de Montjoly ou en mars 2016 les big bags de la plage de l'Anse à Kourou) font l'objet d'un suivi de la part de l'ODyC. L'observatoire contribue également à la définition de la stratégie de gestion du littoral par les acteurs locaux et assure un rôle de conseil sur les projets de travaux de protection.

Enfin, l'axe B de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte propose d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées. Il apparaît à la mission que cette élaboration est aujourd'hui réalisable, sous le pilotage de la DGTM, avec les partenaires réunis autour de l'ODyC dans le prolongement des travaux déjà menés. Les conclusions de l'étude du BRGM sur la stratégie locale présentée à la commune de Kourou le 15 octobre 2019 nécessiteront en effet d'être déclinées plus précisément ; de même que la stratégie élaborée en 2009 sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Page 23 : 1er paragraphe : deux sentiers partiellement détruits sur Rémire. Un seul partiellement détruit a été identifié, celui de Montabo à Cayenne.

page 26 : D'après la fiche technique EdF, les 47 mètres correspondent à la hauteur par rapport au point le plus bas des fondations. Au-dessus du terrain naturel, le barrage fait 45 m de hauteur.

page 43 :

A la fin de la phrase « et celle de Roura pour son PCS », il conviendrait d'ajouter « et DICRIM ».

Entre temps, trois autres communes ont validé leurs documents (Rémire-Montjoly, Mana et Cayenne).

*Ana vertut i sse ke di'p'ativu pou p'ev'au
tel ou tel pou ke ti'ou l'ab'ing' r'ev'au*

Marc DEL GRANDE

8. Plan d'action proposé par DGTM suite à l'audit

Plan d'actions suite à l'audit de la MIGT correspondant à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Guyane - rapport CGEDD n°012702-01, CGAAER n°19016-02			
Recommandations de l'audit	Actions correspondantes	Échéances	Conditions de réussite
1	Remplacement du chef de service PRIE, renforcement des compétences des agents	01/08/20	Mise en valeur des missions proposées, faire jouer les réseaux
2			
3	Mises à jour et/ou révisions des PPRN dont PPRIL de l'île de Cayenne	1 ^{er} semestre 2020	Financement FPRNM à assurer, avec renforcement des échanges en amont et accompagnement pendant les études avec les communes concernées
	Révision de l'atlas des zones inondables et finalisation du PPRIL de l'île de Cayenne	2 ^e semestre 2020	
	Élaboration du PPRI de Montsinéry-Tonnegrande	Échéance 2021	
	Élaboration du PPRI de Saint Georges de l'Oyapock		
	Élaboration du PPRI de Roura (Bourg)		
Révision du PPRL d'Awala-Yalimapo			
4	Mémoire Master 2 (Sorbonne) pour réaliser un état des lieux de l'intégration des risques naturels dans les documents d'urbanisme	1 ^{er} semestre 2020	Renforcement des synergies et échanges transversaux entre les deux services concernés de la DGTM (PRIE et ULA), échanges et communication afin de permettre l'acceptation de la doctrine par les communes
	Définition de la doctrine correspondante et présentation aux collectivités	2 ^e semestre 2020	
5	Réalisation d'ouvrages de protection par l'ODYC, élaboration par ce même organisme d'une stratégie de gestion du trait de côte pour tout le littoral guyanais	2020-2021	données préalables à produire (levés LIDAR et Bathymétrie) et communication large autour des travaux de l'ODYC
6	Réunions de travail avec la Direction Générale Sécurité Réglementation Contrôle (DGSRC) pour mise à jour des PPI	2020	Implication de la hiérarchie des deux directions générales concernées, et renforcement des relations avec l'EMIZ
	Réalisation d'exercices de type PPI	2 ^e semestre 2020	
7	Mise en place d'un groupe de travail associant les 3 directions générales concernées pour définir une stratégie de lutte commune : Sécurité Réglementation Contrôle, Territoires et Mer, et Cohésion et Population (DGSRC - DGTM ; DGCOPOP)	Échéance 2020	qualité du pilotage et partage des informations
8	Organisation d'une réunion bilatérale DGPR/DGTM pour prioriser les actions à financer en matière de connaissance des risques naturels	Avril 2020	Obtention de financements dédiés
9	Cf recommandation n°6	2020	Idem recommandation n°6
10	Dans le cadre de la mise en place d'un site Internet des services de l'État, fournitures d'articles sur les thématiques suivantes : Déchets, ESP, fluides frigorigènes, canalisations de transport, ICPE.	Échéances 2020 / 2021	Mobilisation de temps dédié, avec appui de la hiérarchie
	Organisation d'un CODERST spécifique présentant le bilan annuel de l'inspection des ICPE	Fin 2020	RAS
11	Accompagnement soutenu par la DGTM du PRPGD sous maîtrise d'ouvrage CTG	Échéances 2020 / 2021	Tenue des échéances

9. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Del GRANDE	Marc	Préfecture	Préfet	21/10/19
VALLÉE	Raynald	DGTM	Directeur	21/10/19
RENARD	Didier	DGTM	Directeur adjoint	21/10/19
FAUCHER	Guy	DGTM	Chef du service REMD	Du 21 au 25/10/19
GOURDIN	Franck	DGTM	Adjoint au chef du service REMD	Du 21 au 25/10/19
FERNANDES	Thierry	DGTM	Adjoint au chef du service REMD	21/10/19
MARCELIUS	Ludovic	DGTM	Chef de l'unité risques accidentels	21/10/19
CHRISTIN	Natacha	DGTM	Cheffe de l'unité énergie, risques naturels	21/10/19
RENE	Nicaise	DGTM	Chargée de mission énergie et risque	21/10/19
TIRONI	Jérôme	DGTM	Chef de l'unité risques chroniques et déchets	22/10/19
BOURGUIGNAT	Stéphan	DGTM	Chargé de mission déchets	21 et 22/10/19
COPPEL	Alain	ONF	Responsable de l'unité nature	22/10/19
SIBILLE	Jean-Luc	ONF	Responsable du service aménagement du territoire	22/10/19
ZEYMES	Marie-Christine	Préfecture	Responsable de l'état-major interministériel de zone	22/10/19
BRET	Commandant	EMIZ		22/10/19
ALIAGA	Philippe	Météo France	Responsable de centre	22/10/19
TACITA	Janique	CTG	Chargée de mission prévention et gestion des déchets	22/10/19

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ROCHEMONT	Jocelyn	CTG	Assistant de gestion interne	22/10/19
PONS	Suzanne	ADEME	Directrice	22/10/19
CATALANO	Sébastien	ADEME	Chargé d'opérations	22/10/19
GOVINDIN	Karl	ISDND Maringouins	Directeur adjoint	22/10/19
LELIÈRE	Gwendoline	DAAF	Cheffe de l'unité santé protection animale	22/10/19
GUIX	Estevan	DAAF	Inspecteur ICPE	22/10/19
CLAUDON	Paul-Marie	Préfecture	SG de la préfecture	22/10/19
VERNEYRE	Laure	BRGM	Directrice	22/10/19
NERON	Philippe	CACL	DGS	23/10/19
HOUSSEIN	Ahmed	CACL	DGA	23/10/19
JUNIEL	Andréa	CACL	Cheffe adjointe du service environnement	23/10/19
LUBIN	Sébastien	CACL	Chef du service AEP	23/10/19
SEJOURNE	Carola	CACL	Chargée de mission	23/10/19
GUYOMARD	Mathieu	CACL	Chargé de mission	23/10/19
GIROU	Denis	EPFAG	Directeur	23/10/19
COASNE	Philippe	DGTM/SUTO	Chef du service	23/10/19
LE MOUËL	Kevin	DEAL/SUTO	Chef d'unité	23/10/19
GONET	Patrick	DEAL/SUTO	Chargé d'opérations	23/10/19
MOURGUIART	Charline	DEAL. PCE	Gestionnaire de lutte contre l'urbanisation spontanée	23/10/19
SAROEUN	Phourriheam	DGTM	Chargé de mission ouvrages hydrauliques	24/10/19
LELONG	Stéphane	EDF	Chef du service production	24/10/19
RABOT	Magali	EDF	Chargée d'affaires processus environnement	24/10/19

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
MORISSETTE	Roger	EDF	Agent de la centrale de Petit Saut	24/10/19
VASSE	Eric	EDF	Agent de la centrale de Petit Saut	24/10/19
BILLARD	Aurélie	CCDS	Directrice de l'environnement	24/01/19
CHARLES	Sophie	CCOG/mairie de Saint-Laurent du Maroni	Présidente de la CCOG	24/10/19
CAMBRIL	Philippe	Mairie de Saint-Laurent du Maroni	Directeur de cabinet	24/10/19
LENCLOS	Patrick	CCOG	Responsable du service environnement	24/10/19
FABRI	Claude	CCOG	Responsable du service aménagement du territoire et développement rural	24/10/19
DAREAU	Yves	Sous-préfecture	Sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni	24/10/19
MASSON	Arthur	DGTM	Responsable de la cellule de veille hydrologique	24/10/19
JOSEPH	Jean-Luc	DEAL/FLAG	Chef du service	24/10/19
MAZOUNIE	Stéphane	DEAL/FLAG		24/10/19
CROUZET	Ewen	CITEO	Représentant	25/10/19
VIGNÉ	Francis	ACORPE	Représentant	25/10/19
CUYSSOT	Georges	CCI	Chef du service développement durable	25/10/19
FINE	Pascal	Syndicat des carriers	Président	25/10/19
ANTOINETTE	Mathieu	Syndicat des carriers	Vice-Président	25/10/19

10. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ARDAG-VHU	Association pour le recyclage des déchets de l'automobile en Guyane – filière véhicules hors d'usage
ASQA	Association de surveillance de la qualité de l'air
AUCL	Service aménagement, urbanisme, construction et logement de la DEAL
BETCGB	Bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (MTES)
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de la recherche géologique et minière
CACL	Communauté d'agglomération centre littoral
CCDS	Communauté de communes des savanes
CCEG	Communauté de communes de l'est guyanais
CCOG	Communauté de communes de l'ouest guyanais
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CODERST	Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIR	Comité de direction
CSG	Centre spatial guyanais
CTG	Collectivité territoriale de Guyane
CVH	Cellule de veille hydrologique
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DATE	Direction de l'administration territoriale de l'État (emploi de)
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Acronyme	Signification
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DFP	Domaine privé de l'État
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGOM	Direction générale des Outre-mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGTM	Direction générale des transports et de la mer (évolution de la DEAL, DM et DAAF au 1 ^{er} janvier 2020)
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DM	Direction de la mer
DROM	Département et région d'outre-mer
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPFAG	Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane
EPRI	Évaluation préliminaire des risques d'inondation
EMIZ	État-major interministériel de zone
ETP	Équivalent temps plein
FLAG	Service fluvial, littoral, administration et gestion de la DEAL
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GPMG	Grand port maritime de Guyane
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
ISDND	Installation de stockage des déchets non dangereux
Litto3D	Modèle numérique altimétrique précis continu terre-mer réalisé en commun par le SHOM et l'IGN.
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
MIGT	Mission d'inspection générale territoriale
MNBSP	Service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages de la DEAL

Acronyme	Signification
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
ODyC	Observatoire de la dynamique côtière de Guyane
OIN	Opération d'intérêt national
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
OSE	Organisation des services de l'État
PAPI	Plan d'actions de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDUM	Plan d'urgence de gestion des déchets du Maroni
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
POI	Plan d'opération interne
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRIE	Prévention des risques et industries extractives (futur REMD)
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRSE	Plan régional santé-environnement
PUG	Plan d'urgence pour la Guyane
RDI	Référent départemental inondation
REP	Filière de responsabilité élargie des producteurs
REMD	Service risques, énergie, mines et déchets de la DEAL
RHI	Résorption de l'habitat insalubre
RN	Risques naturels
SAR	Schéma d'aménagement régional
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

Acronyme	Signification
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque d'inondation
SUTO	Service unité territoriale sud de la DEAL
S3IC	Base de données nationale sur les installations classées pour la protection de l'environnement
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UERN	Unité énergie et risques naturels du REMD
UMC	Unité mines et carrières du REMD
URA	Unité risques accidentels du REMD
URCD	Unité risques chroniques et déchets du REMD
UTD	Unité de traitement des déchets
VHU	Véhicule hors d'usage
ZAD	Zone d'aménagement différé

